

SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION

■ Présentation du Rapport d'Activité 2017 du Délégué de Service Public pour le parking Blancarde à Marseille – DSP n°07/180 Indigo

I. Compte rendu technique

Le parking de la Blancarde (340 places) a ouvert ses portes en 2007. La société Indigo (ex Vinci-park) gère cet équipement dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans qui arrivera à échéance le 20 janvier 2020.

Situé à proximité de la Gare de la Blancarde, du Tramway et du métro, ce parking principalement utilisé par des abonnés est ouvert du lundi au vendredi aux usagers horaires de 7h00 à 20h00.

Montrant une fréquentation horaire assez basse depuis son ouverture, en 2013, la collectivité a décidé de réserver au sein de ce parking 100 places en parc relais, en s'appuyant sur une convention passée entre le délégataire et la RTM. Les usagers ont apprécié ce nouveau service. Tant et si bien qu'en 2015, 100 nouvelles places P+R ont été ouvertes aux usagers des transports, portant le nombre de places en P+R à 200.

Durant l'année 2017, le nombre d'entrées payantes s'élevait à 8 659 dans ce cadre, et présente une progression de 74% par rapport à 2016, prouvant la réussite de l'ouverture en parc relais.

Du point de vue de l'exploitation, ce parking est géré par 2,32 ETP, renforcés par une équipe d'intervention pour la maintenance du site. En dehors de la présence de personnel, le parking est télé géré par un centre de contrôle situé au sein de parking à proximité.

II. Compte rendu financier

1. Tarifs et fréquentation

En 2017, la tarification horaire et abonnés reste inchangée. Ce parking offre une première demi-heure gratuite de stationnement.

La fréquentation « horaire » a augmenté de 74% entre 2016 et 2017, atteignant 8 659 véhicules horaires sur l'année, ce qui reste faible.

En ce qui concerne le nombre d'abonnés, celui-ci enregistre une hausse de 22%. Il s'établit en moyenne à 155 en 2017 contre 128 en 2016.

Cette hausse s'explique par l'ouverture d'une agence Pôle Emploi à proximité du parc qui a souscrit une quarantaine d'abonnements.

Le ticket moyen horaire diminue pour la première fois depuis 2011 et atteint en 2017, 6,26 € TTC, soit une baisse de 25 % par rapport à 2016.

22 places font l'objet de 3 contrats longue-durée.

L'activité parking relais connaît une progression de 29 % et s'élève à 37 767 entrées annuelles.

2. Economie de la délégation

En 2017, le chiffre d'affaires a augmenté de 32,9%. Il s'établit à 224 k€ HT. Les produits issus du parc-relais représentent 38,5 k€ HT. Les produits augmentent de 31,8% par rapport à 2016, et s'élèvent à 250 k€ HT.

Les charges 2017 s'élèvent à 258 k€ HT. Elles sont en hausse par rapport à 2016 de 7,5 %.

En 2017, la redevance totale versée par le délégataire s'élève à 47 k€, soit une hausse de 37% par rapport à 2016.

Le résultat 2017 évolue positivement. Il reste négatif mais s'approche de l'équilibre, et s'établit à -8,5 k€ HT.

3. Analyse financière

Grace à la forte augmentation des recettes est une relative contraction des charges externes, la valeur ajoutée a augmenté de 10% en 2017.

Face à des charges de personnel internes en baisse de plus de 60% en 2017 et au redémarrage du mécanisme de création de VA à l'œuvre dans une activité où les entrées horaires sont pourtant largement minoritaires, la rentabilité économique devient pour la première fois positive tout en restant faible : l'EBE est à 13 k€ HT en 2017 contre -29K€ en 2016.

En dépit de résultats globaux très modestes, l'activité parking Blancarde présente des perspectives à moyen et long terme notamment en raison de l'activité en parc-relais qui a vocation à se développer et le dynamisme économique observé cette année.

III. Qualité du service

La société Indigo s'implique autour de quatre thèmes : la propreté, l'accueil, la sécurité des clients et une maintenance de qualité.

Le nombre de réclamations enregistrées en 2017 s'élève à 24 dont la majorité concerne des demandes de renseignements quant à la souscription d'abonnements.

10 incidents liés à des nuisances ont eu lieu en 2017 contre 2 en 2016. Le délégataire déplore des occupations illicites de son site et le stationnement interdit dans la rampe d'entrée.

Le parking Blancarde offre quelques services à la clientèle : prêt de parapluies, radio Indigo et une application smartphone. De même, un numéro Azur est disponible pour faciliter les relations avec la clientèle.

Le parking propose différents modes de paiements comme le télépéage installé l'année dernière, carte Total Gr et carte bancaire.

IV. Conclusion générale sur la vie du service sur l'exercice 2017

Le résultat net de la délégation est en progression cette année, grâce à l'augmentation à l'amélioration des recettes horaires, abonnés et à l'activité parking relais.

Toutefois, en dépit de résultats globaux très modestes, l'activité parking Blancarde présente des perspectives à moyen et long terme intéressantes, en raison de l'activité P+R qui ne cesse de se développer et connaît cette année une évolution de 29 %.

Par conséquent, la délégation de service public ne présente pas de réel risque pour la Métropole, en termes d'exploitation du service public de stationnement délégué.



Ville de MARSEILLE

Parc de stationnement Blancarde

Compte rendu d'activité 2017

Sommaire

1. Cadre général de la Délégation de Service Public
 - 1.1. Caractéristiques principales du contrat de délégation
 - 1.2. Faits marquants de l'exercice
 - 1.3. Technique
2. Compte rendu technique et financier
 - 2.1. Politique tarifaire et évolutions
 - 2.2. Détails sur la formation du chiffre d'affaires
 - 2.3. Autres recettes d'exploitation
 - 2.4. Ressources humaines
3. Suivi du patrimoine
 - 3.1. Inventaire et situation patrimoniale du service délégué
 - 3.2. Variations du patrimoine
 - 3.3. Travaux de l'exercice
 - 3.4. Prévisions d'investissement et des dépenses de renouvellement
 - 3.5. Durée d'amortissement des biens et immobilisations
4. Economie de la délégation
 - 4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation
 - 4.1.1 Compte d'exploitation
 - 4.1.2 Présentation des méthodes de calcul charges/produits
 - 4.2. Engagement à incidences financières
 - 4.3. Relations financières avec le délégant
5. Données prévisionnelles
 - 5.1. Réalisé N / Budgété N
 - 5.2. Budgété N+1 / Réalisé N
6. Qualité du service
 - 6.1. Indicateurs de qualité
 - 6.2. Mesures d'amélioration proposées par le délégataire
 - 6.3. Prestations techniques
 - 6.4. Prestations commerciales
7. Annexes

Le présent rapport d'activité a été élaboré en vertu des dispositions prévues dans la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 complétée par le décret n° 2005-236 daté du 14 mars 2005.

Il correspond également aux rapports techniques et financiers prévus dans les termes de la convention de concession.

Les comptes détaillés retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation du service public sont inclus dans le présent rapport.

1. Cadre général de la Délégation de service Public

1-1 Caractéristiques principales du contrat de délégation

Le parc de stationnement **BLANCARDE** de **MARSEILLE**, ouvert le 21 janvier 2008, est exploité par la Société Indigo Infra France dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, qui s'achève le 20/01/2020.

L'avenant n° 1, notifié le 16 novembre 2011, porte sur :

- La diminution des obligations du fermier en matière de présence du personnel d'exploitation dans le parc,
- L'autorisation de l'utilisation partielle du parc Blancarde en parc-relais dans le cadre d'un partenariat entre le fermier et la Régie des Transports de Marseille (RTM),
- la modification des caractéristiques de l'abonnement Résident décidée par la collectivité.

L'avenant n°2, notifié le 16 juillet 2015, porte sur la mise en place du tarif au 1/4h conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (loi Hamon).

Localement, l'exploitation est assurée par la société Indigo Park et placée sous la responsabilité de Jean-Yves VATINEL, et assisté sur place d'un Technicien d'Exploitation Sid Ahmed BENHAGOUG.

La capacité totale de l'ouvrage est de 340 emplacements, répartis sur 6 niveaux en sous-sol.

Le parc est ouvert à la clientèle horaire de 7h à 20h du lundi au vendredi.

Les abonnés ont un accès permanent au parc au moyen de leur carte d'abonnement ; les clients horaires peuvent récupérer leur véhicule à tout moment grâce à leur ticket en l'introduisant dans les lecteurs situés aux accès piétons.

En-dehors des horaires de présence du personnel, la gestion du site (interphonie, vidéo et report des alarmes techniques) est assurée depuis le Centre de Télé-Opération situé sur le parc BOURSE à MARSEILLE.

Les interventions en l'absence de personnel sur site sont gérées par des opérateurs de l'exploitant et une société de sécurité.

Concernant la maintenance courante de l'ouvrage, l'entretien technique des différents équipements de péage ou de sécurité est effectué par des entreprises spécialisées qui offrent les garanties requises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Un contrôle périodique est effectué par un organisme agréé pour les installations électriques, les ascenseurs et les organes de sécurité de l'ouvrage.

Le nettoyage quotidien est fait par le personnel Indigo et le lavage des sols confié à une société de services.

La Direction Régionale, basée à MARSEILLE assure, avec l'assistance d'Éric LECHAT, Directeur de Secteur en charge du secteur Bouches-du-Rhône :

- le suivi et le contrôle de l'exploitation,
- les relations avec l'autorité délégante,
- la gestion administrative et financière de l'exploitation.

1-2 Faits marquants de l'exercice

Premier semestre

Après une perte de recettes importante fin 2016 causée par la fermeture du parc pendant deux mois suite à l'incident SOGIMA, les fréquentations horaires du parc public reviennent au niveau de l'année 2016.

Par contre le nombre d'abonnements est en progression constante depuis le dernier trimestre 2016 et sur le début d'année, grâce à la souscription de 40 abonnements par Pôle Emploi en novembre 2016.

Une demande d'intervention est effectuée par la SOGIMA pour modifier des écoulements de pluviales à l'intérieur du parking. Cette demande nous permet d'obliger le constructeur à lever la réserve du rapport de vérification après travaux sur le déplacement des commandes pompiers.

Second semestre

3^{ème} trimestre 2017 : les fréquentations horaires du parc public continuent de progresser fortement (64% sur le cumul depuis le début de l'année 2017) mais pour un volume très faible et un CA également peu significatif (entre 3300€ et 4600€ TTC / mois).

Le nombre d'abonnements est toujours très supérieur au nombre correspondant en 2016 (153 en septembre 2017 contre 114 en septembre 2016), grâce aux abonnements de Pôle Emploi souscrits en novembre 2016. Ainsi le CA global du parking progresse de 25,9% à fin septembre 2017.

4^{ème} trimestre 2017 : les fréquentations horaires du parc public continuent toujours de progresser fortement par rapport à 2016 (+74% sur le cumul annuel 2017) mais pour un volume relativement faible de 8 659 transactions payantes à l'année. Avec un ticket moyen qui chute de 25%, au final le CA horaire progresse de 32%.

Le nombre d'abonnements est désormais stabilisé à 154 abonnements. L'effet de comparaison avec 2016 est flatteur grâce à la souscription par Pôle Emploi de près de 40 abonnements en novembre 2016.

Le CA global du parc (hors transactions RTM) progresse de presque 26% sur l'année 2017. On se souviendra que le parking avait été fermé plus d'un mois fin 2016 après l'incendie d'un transformateur haute tension du parc, dégât collatéral résultant d'une mauvaise intervention technique de la SOGIMA sur la commande prioritaire Pompiers.

Les travaux de la SOGIMA sont pratiquement terminés fin 2017.

PROGRAMME QUALITE : AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE DES PARKINGS INDIGO

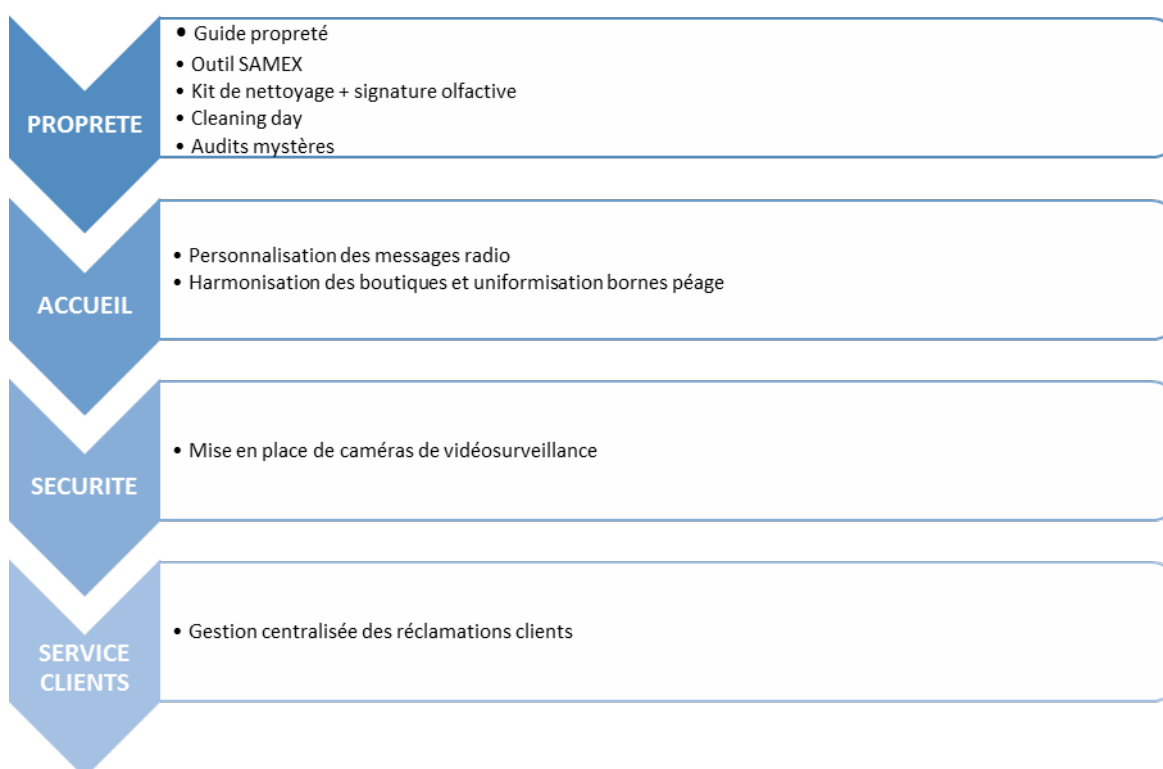
- ⇒ PROPRETE
- ⇒ QUALITE DE L'ACCUEIL
- ⇒ SECURITE
- ⇒ RELATION CLIENTS

En changeant de nom fin 2015, VINCI Park devenu Indigo a perdu la notoriété de l'ancienne marque et enregistré davantage de réclamations relatives à la propreté et au fonctionnement des équipements notamment, sans pour autant que le service se soit dégradé. Cette hausse des réclamations est aussi liée à l'ouverture multi-canal de la communication avec nos clients (web, application smartphone, Boutiques, numéro Azur, etc.) et à l'enregistrement systématique des réclamations.

Au cours de l'année 2016, Indigo a repensé en profondeur son programme Qualité, afin de mettre en place des outils et des processus qui permettent d'améliorer considérablement la qualité de ses services dès 2017.

En 2017, nous avons déployé la totalité de ce nouveau processus et mesuré son impact à travers les visites mystère.

Les piliers de la démarche sur les 4 thèmes que nous avons mis en application sont les suivants.



CAMPAGNES D’AFFICHAGE

Pour accompagner le changement de la marque et retrouver la notoriété de l’ancienne marque, nous avons déployé en 2017 une nouvelle campagne d’affichage dans les parkings Indigo, suite à une première campagne en octobre 2016.

Cette campagne, plus légère et décalée et moins institutionnelle, réaffirme notre engagement à garantir la sécurité, le confort, la propreté, et à innover.



NOUS GARDONS L'ŒIL OUVERT, SAUF QUAND VOUS TESTEZ LES SUSPENSIONS.

 Avec notre système de vidéo surveillance 24h/24, votre véhicule est en sécurité.

INDIGO
PLACE AU FUTUR



NOUS VOUS ACCUEILLONS AVEC LE SOURIRE, QUELLE QUE SOIT VOTRE HUMEUR.

 Nos conseillers sont à votre disposition dans nos boutiques Indigo.

INDIGO
PLACE AU FUTUR



NOUS TENDONS L'OREILLE, MEME SI VOUS CHANTEZ FAUX.

 Avec l'assistance 24/24h, nos agents sont là pour vous aider à n'importe quel moment.

INDIGO
PLACE AU FUTUR

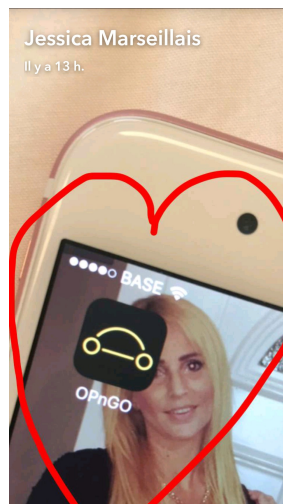


NOUS NETTOYONS TOUT LE PARKING, SAUF L'INTERIEUR DE VOS VITRES

 Avec des nettoyages réguliers, nous sommes mobilisés pour que nos parkings restent agréables.

INDIGO
PLACE AU FUTUR

DEPLOIEMENT D'OPNGO



Le 15 février 2017, OpnGo est mis en service dans tous les parkings Indigo de la Ville de Marseille (sauf Terrasses du Port et Quai d'Arenc).

Ce nouveau service permet aux automobilistes de réserver et payer à l'avance leur stationnement horaire, de souscrire un abonnement et de profiter de la technologie de lecture de plaque pour un accès encore plus rapide dans les parkings.

L'installation de carrés lumineux adossés aux drapeaux d'entrée des parkings met en valeur ce nouveau service. Tous les drapeaux ont été rénovés à cette occasion, avec l'installation de carrés lumineux pour le télépéage.

Le taux de pénétration parmi les moyens de paiement disponibles a augmenté tout au long de l'année 2017.

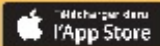
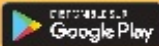
**NE CHERCHEZ PLUS
TÉLÉCHARGEZ
OPnGO.**


**NE PRENEZ PLUS
DE TICKET**


**NE PASSEZ PLUS
À LA CAISSE**


ÉCONOMISEZ

 **LE PARKING
A TROUVÉ SON APPLI**



NOTATION EXTRA-FINANCIERE D'INDIGO PAR VIGEO

Les parties prenantes des grandes entreprises, cotées ou non, sont de plus en plus sensibles aux engagements sociaux, sociétaux et environnementaux de ces dernières. De nombreux investisseurs s'engagent dorénavant dans l'Investissement Socialement Responsable (adopté par l'ONU en 2006).

Des agences indépendantes de notation extra-financière évaluent les grandes entreprises sur:

- leur attitude face à l'environnement,
- leur respect des valeurs sociales,
- leur engagement sociétal,
- leur modèle de gouvernance.

Après une note de 50/100 obtenue début 2017, notre nouvelle notation extra-financière, établie par VIGEO EIRIS est en progrès sensible (note de 61/100), positionnant désormais Indigo à la 1ère place au sein du compartiment « Business Support Services Europe » (sur 54 entreprises).



Rating date: February 2018

Infra Park S.A.S

Sector: Business Support Services Europe



6 DOMAINS PERFORMANCE



*Ratings outline companies' benchmarked data

ANALYST FOCUS

TOPIC	
Responsiveness	The Company has provided enough details on its positive impact.

2. Compte rendu technique et financier

2-1 Politique tarifaire et évolutions

a – Tarifs 07/2016

PARKING BLANCARDE

Vous trouverez ci-dessous les principales offres de stationnement disponibles dans ce parking.

Offre	ABONNEMENT			Paiement par CB récurrent (5 mois d'engagement)
	Mensuel	Trimestriel	Annuel	
Abonnement résidents 24/24 - 7/7 (résidence située à moins de 500m du parc, sur justificatif. Max 1 abo. par foyer)	105,00 €	299,00 €	1 090,00 €	92,00 €
Abonnement travail 6j/ 7	114,00 €	325,00 €	1 150,00 €	96,00 €
Abonnement nuit + WE	51,00 €	148,00 €	580,00 €	49,00 €
Abonnement moto 24/24 - 7/7	56,00 €	159,00 €	585,00 €	49,50 €
Abonnement 24/24 - 7/7	180,00 €	514,00 €	1 845,00 €	154,50 €

Offre	FORFAIT
Forfait 7 jours	65,00 €
Forfait 14 jours	117,00 €
Forfait week-end	23,00 €



Capacité du parc : 340 places de stationnement sur 5 niveaux

INDIGO

A - TARIF HORAIRE

1/2 heure	gratuit
1 heure	1,70 €
2 heures	3,50 €
3 heures	5,10 €
4 heures	6,80 €
5 heures	8,00 €
6 heures	9,20 €
7 heures	10,30 €
8 heures	11,50 €
9 heures	12,00 €
10 heures	12,50 €
11 heures	13,00 €
12 heures	13,50 €
13 heures	14,50 €
14 heures	15,00 €
15 heures	15,50 €
16 heures	15,50 €
24 heures	15,50€
WEEK-END	22,00€
7 jours	64,00€
15 jours	115,00€

Ticket perdu/J 15,50€

B - TARIF LONGUE DUREE**Abonnement sans place réservée**

- Abonnement Résident (*)
- Abonnement Travail 6 jours/7
- Abonnement Nuit et Week-end
- Abonnement Moto
- Abonnement Banalisé

MOIS	TRIMESTRE	ANNEE
103,00€	299,00€	1080,00 € (1)
112,00€	320,00€	1 140,00 € (2)
50,00€	145,00€	570,00 € (3)
55,00 €	157,00 €	582,00 € (4)
180,00 €	514,00 €	1 845,00 € (5)

(*) Conditions de souscription : résidence située à moins de 500 m du parc, copie de la taxe d'habitation à fournir, limité à 1 abonnement par foyer

(1) Par prélèvement automatique mensuel de 90,00 €

(2) Par prélèvement automatique mensuel de 95,00 €

(3) Par prélèvement automatique mensuel de 47,50 €

(4) Par prélèvement automatique mensuel de 48,50 €

(5) Par prélèvement automatique mensuel de 153,75 €

b– Tarifs 2017

Seuls les tarifs abonnés ont fait l'objet d'une augmentation en date du 01/07/2016 avec un objectif de proposer des tarifs dégressifs pour les durées d'abonnement les plus longues. Les tarifs horaires restent inchangés depuis le 01/07/2015.

d – Tarifs Plafonds

Abonnements (indexé) – Valeurs plafond			
	Tarif TTC euros	Tarif TTC indexé	Tarif indexé arrondi
Mensuel	161.00€	187.99 €	188.00 €
Trimestriel	460.00 €	537.13 €	537.10 €
Annuel	1650.00 €	1926.65 €	1926.60 €

Tarifs horaires – Valeurs plafond			
	Tarif TTC euros	Tarif TTC indexé	Tarif indexé arrondi
1h	1.50 €	1.75 €	1.80 €
2h	3.00 €	3.50 €	3.50 €
3h	4.50 € [®]	5.25 €	5.30 €
4h	6.00 €	7.01 €	7.00 €
5h	7.00 €	8.17 €	8.20 €
6h	8.00 €	9.34 €	9.30 €
7h	9.00 €	10.51 €	10.50 €
8h	10.00 €	11.68 €	11.70 €
9h	10.50 €	12.26 €	12.30 €
10h	11.00 €	12.84 €	12.80 €
11h	11.50 €	13.43 €	13.40 €
12h	12.00 €	14.01 €	14.00 €
13h	13.00 €	15.18 €	15.20 €
14h	13.50 €	15.76 €	15.80 €
24h max	14.00 €	15.74 €	15.70€

e – Formule d'indexation



METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DETERMINATION DE LA REDEVANCE FIXE du Parc BLANCARDE (article 5.5.1 du contrat de Délégation de Service Public du 17 décembre 2007)

ANNEE : 2017

A) Détermination du coefficient d'indexation :

$$K = 0,15 + 0,65 (ICHTTS1 / ICHTTS1o) + 0,20 (EBIQ / EBIQo)$$

nouvelle formule :

$$K = 0,15 + 0,65 (ICHT-IME \times a / ICHT-IMEo) + 0,20 (EBIQ00 \times b / EBIQo)$$

ICHT-IMEo =	100,0	valeur décembre 2008			
		indice du coût du travail, tous salariés dans les industries mécaniques et électriques			
ICHT-IME =	123,5	indice connu au 1er janvier 2017 (juillet 2016 : date de parution 07/10/16)			
	117,7	coeff de raccordement a :	1,0492 = $\frac{143,0}{136,3}$	143,0	ICHTTS1 déc.2008
EBIQo =	113,4	valeur indice connue au 31 août 2007, soit juin 2007			ICHTTS1 mars 2007 (connu en août. 2007)
EBIQ00 =	125,2				
base 100 2010	105,5	indice connu au 1er janvier 2017 (novembre 2016 : date de parution 21/12/16)			
		coeff de raccordement b :	1,0525		coefficient de raccordement à appliquer à l'ancien indice EBIQ
			1,1276		coefficient de raccordement à appliquer à l'ancien indice EBIQ00 base 100 2005
0,15	0,15				
0,65	0,802657				
0,20	0,220824				

K (2017) =	1,17348
--------------	---------

2-2 Détails sur la formation du chiffre d'affaires (cf. Annexe 5)

Le chiffre d'affaire du parking est réparti comme suit :

- 62 % en recettes d'abonnements
- 20 % en recettes horaires
- 17 % en zones louées (RTM parc relais)

(26K€ d'autres produits correspondent à de la refacturation de CFE)

2-3 Autres recettes d'exploitation

a. Contrats Longues Durée

VILLE	PARC	TITULAIRE	NB PLACES	TYPE CONTRAT	SIGNATURE CONTRAT	DATE DE LIVRAISON DES PLACES	DUREE (ans)	DATE DE FIN
MARSEILLE	BLANCARDE	FACH Robert	1	ALD	21/08/2008	30/09/2008	11	29/09/2019

2-4 Ressources Humaines (cf. Annexe 2)

LA BONNE PERSONNE AU BON ENDROIT AU BON MOMENT

En février 2016, nous avons fait évoluer le schéma d'exploitation des parkings de Marseille, en créant une force d'intervention mobile de jour ainsi qu'une équipe de télé-opération permanente ; sur le principe du CRTO qui exploite les parkings de nuit depuis plusieurs années.

Ainsi, quand l'agent affecté à son parc s'éloigne du bureau pour effectuer des missions (d'entretien – maintenance-propreté-aide aux clients) dans le parc ou en cas d'absence de personnel, notre télé-opération continue de surveiller les alarmes des dispositifs de sécurité du parking, de répondre aux appels des clients depuis les bornes d'appel du parc, et d'opérer à distance le matériel de contrôle d'accès. Les équipes mobiles effectuent quant à elles des missions de maintenance en se déplaçant avec des véhicules et sont dirigées vers les parkings concernés par de alarmes techniques remontées à notre télé-opération.

Ces agents mobiles peuvent également venir pallier les absences de personnels fixes sur les parcs ainsi que venir en renfort de ceux-ci lors des moments d'affluences.

Avec cette structure en renfort du personnel présent dans les parcs, nous améliorons notre réactivité et notre taux de disponibilité, par rapport à l'organisation précédente. Les effectifs mobiles interviennent depuis deux bases locales d'intervention : une située au parking Bourse et qui intervient sur un périmètre composé des parkings Bourse / Charles de Gaulle / Hôpital Européen / République / Sainte Barbe / Vieux Port Fort Saint / Vieux Port la Criée ; l'autre située au parking Castellane et qui opère sur un périmètre composé des parkings Blancarde / Castellane / Conception / Hippodrome Borély / Jean Jaurès / Paradis Mélizan / Prado Périer / Préfecture.

Ce nouveau principe d'organisation de l'exploitation permettra ainsi, pour l'ensemble des parcs, de :

- mutualiser et optimiser les schémas d'exploitation des différents parcs de stationnement (mobilité, flexibilité et solidarité des équipes);
- réaffecter des moyens humains sur l'accueil, le nettoyage, la maintenance et les interventions (remise à plat des compétences et des missions de chacun);
- améliorer la réactivité des équipes d'exploitation ainsi que la qualité d'accueil dans les parcs (une réponse à tous les clients 24h/24);
- avoir en permanence des personnels formés et opérationnels.

3. Suivi du patrimoine

3-1 Inventaire et situation patrimoniale du service délégué

INVENTAIRE IMMOBILISATIONS AU 31/12/2017 PARC DE MARSEILLE BLANCARDE

Date acquisition	DESIGNATION	VALEUR BRUTE	DOTATION 2017	AMTS CUMULES	VNC AU 31/12/2017
01/07/2008	ALARME ANTI EFFRACTION	3 000,00	150,00	1 451,23	1 548,77
31/07/2012	INTERPHONIE COMMEND	910,00	91,00	493,29	416,71
22/07/2012	2 BORNES RTM + RACCORDEMENT	1 481,50	148,15	806,73	674,77
01/01/2013	MODIF SAE INTERFACAGE PHONIE COMMEND	1 485,00	99,00	495,00	990,00
01/01/2013	POSE CENTRALE GE 200	262,00	17,47	87,35	174,65
01/01/2013	50% GEST.& AFFICHAGE NOMBRE CLIENT RTM	8 590,00	859,00	4 295,00	4 295,00
28/02/2013	PC GESTION WINPWT	1 982,94	198,29	959,94	1 023,00
01/01/2013	MATERIEL OCCASION PHONIE/INTERPHONIE	5 000,00	333,33	1 666,65	3 333,35
01/11/2013	MIGRATION FLUX MONETIQUES SOUS IP	3 505,03	701,01	2 921,19	583,84
01/11/2013	INTERPHONIE	4 874,48	324,97	1 354,19	3 520,29
15/05/2014	TPE WYMIX	800,00	160,00	581,26	218,74
27/01/2016	130027 VIDEO 22 CAMERAS - NVR5416 - DD	13 340,00	1 667,50	3 216,54	10 123,46
26/02/2016	130027 VIDEO SURVEILLANCE (INSTALLATION)	1 445,00	180,62	333,61	1 111,39
25/03/2016	DEPANNAG SONO/PRE AMPLI BOSCH-MICRO COL	1 693,00	112,87	199,83	1 493,17
	AMORTISSEMENTS DE DUREE DE VIE UTILE		3 800,81	12 300,64	-12 300,64
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	48 368,95	8 844,02	31 162,45	17 206,50
01/07/2008	DEPLOIEMENT SYSTEME INTRAPARC	11 800,00	1 180,00	11 416,34	383,66
01/07/2008	SYSTEME INTRAPARC	2 293,05	229,30	2 239,77	53,28
01/09/2008	SYSTEME INTRAPAC	7 205,00	720,50	6 854,59	350,41
01/11/2013	DIVERS TX SAE	9 853,94	985,39	4 106,24	5 747,70
25/03/2015	TX AMENAGEMENT PLATEFORME PMR	4 091,75	409,17	1 134,47	2 957,28
01/06/2015	POSE LIAISONS MAINS-COURANTES PMR	4 535,00	453,50	1 186,55	3 348,45
08/09/2015	CARTE MICROPROCESSEUR/BLOC ALIMENTATION	5 884,00	392,27	916,73	4 967,27
14/10/2015	POSE LUMINAIRES PLACES PMR	2 379,65	237,96	537,86	1 841,79
28/10/2015	130027 SERRURERIE PORTES NIV 1 A 6	1 598,00	106,53	232,03	1 365,97
01/01/2016	MARQUE INDIGO	4 269,49	1 423,16	2 846,32	1 423,17
	AMORTISSEMENTS DE DUREE DE VIE UTILE		3 087,42	8 573,14	-8 573,14
	AGENC. AMENAG. INSTALL. EN CONCESSION	53 909,88	9 225,20	40 044,04	13 865,84
TOTAL	BIENS DE RETOUR	102 278,83	18 069,22	71 206,48	31 072,35
29/02/2012	COMPLEMENT SAE IHM	2 260,54	226,05	1 319,86	940,68
29/02/2012	COMPLEMENT SAE CONFIG SERVEUR	750,00	75,00	437,91	312,09
29/02/2012	AXIOBOX M1+IHM	5 692,25	569,22	3 323,56	2 368,69
22/02/2012	RESEAU TATA : INSTALLATION ET MIGRATION	1 634,69	46,44	1 634,69	0,00
01/01/2016	MATERIEL TATA 2016 DA V130027	1 239,93	413,31	826,62	413,31
	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAGE	11 577,41	1 330,02	7 542,64	4 034,77
19/02/2008	INSTALLATION CICO SOHO 97 ADSL	949,63	0,00	949,63	0,00
01/01/2009	ENS.NEC PM ML450+ECRAN+HP P2015	932,13	0,00	932,13	0,00
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 881,76	0,00	1 881,76	0,00
05/02/2008	ENS.MOBILIER DE BUREAU	776,07	0,00	776,07	0,00
	PETITS MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU	776,07	0,00	776,07	0,00
TOTAL	BIENS DE REPRISE*	14 235,24	1 330,02	10 200,47	4 034,77
TOTAL	130027 MARSEILLE BLANCARDE	116 514,07	19 399,24	81 406,95	35 107,12

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

3-2 Variations du patrimoine

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c), a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

A ce titre, aucune variation n'est intervenue au cours de l'exercice 2017.

3-3 Travaux de l'exercice

Nous avons procédé au remplacement de l'ensemble des gyrophares des portes coupe-feu du parc dans le cadre de travaux de gros entretien pour 5843 € HT

Six ventilateurs ont bénéficié d'un réglage de pales afin d'optimiser le débit de désenfumage, pour un montant de 1600€ HT.

3-4 Prévisions d'investissement et des dépenses de renouvellement

Compte tenu du faible niveau de recettes et de l'état de cet ouvrage, aucun programme d'investissement n'est prévu au-delà de ceux liés à l'avenant n°1 et à la mise à jour du système d'aide à l'exploitation du parc.

Depuis le début de la délégation de service public, les investissements cumulés se montent à 89 492,11 €HT (valeur 2013), contre 66 200€ HT prévus contractuellement. Si on ajoute à ces dépenses les charges de gros entretien, le montant s'élève à 157 487,51 €HT contre 84 200 €HT prévus au contrat, soit +87%.

D'une façon générale, nous prenons soin de corriger les erreurs de conception/réalisation de l'ouvrage et de remplacer les équipements défectueux ou endommagés.

Le niveau d'investissements engagés sur les 7 derniers exercices, soit 157 487,51 €HT, démontre la volonté du délégataire d'améliorer significativement l'état de l'ouvrage.

Ainsi, le montant cumulé des investissements de la DSP et des charges de gros entretien est 1,9 fois plus élevé que les niveaux minimum prévus contractuellement (Avenant n°1).

Il est à noter que le mécanisme de création de valeur ajoutée par l'activité de la DSP n'a pas créé les conditions d'une économie saine depuis le début du contrat. Malgré le fait que la concession laisse apparaître un défaut de rentabilité, Indigo fait les efforts financiers nécessaires pour garantir un bon niveau d'exploitation du service public de stationnement délégué par la CUMPM.

3-5 Durée d'amortissement des biens et immobilisations

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions : parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles : ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Install. Techniques, matériel et outillage	2 à 30 ans	Linéaire
Install. Gén., agencements, aménagements	7 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	Linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

4. Economie de la délégation

4-1 Compte annuel de résultat de l'exploitation

4-1-1 Compte d'exploitation

Exercice 2017

En euros H.T.

Cf. Version complète Annexe 3

PARC DE STATIONNEMENT : 130027 Marseille Blancarde			
Annexe 3			
DELEGANT: COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE			
DELEGATAIRE : SOCIETE Indigo Infra France			
en euros H.T. ANNEE : 2017			
COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31/12/2017	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ECART
Horaires parcs	35 290	45 481	10 191
Abonnés parcs	108 018	139 460	31 442
Prestation de services	25 031	38 562	13 531
Activités annexes	223	450	227
Sous Total Chiffre d'Affaires	168 562	223 953	55 391
Sous Total Autres Produits	21 107	26 012	4 905
Total Produits d'Exploitation	189 669	249 965	60 296
Sous Total Frais de Personnel	-70 005	-27 434	42 571
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-69 977	-80 141	-10 164
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-1 050	-1 903	-853
Total Charges Directes d'Exploitation	-141 032	-109 478	31 554
Total Autres Charges d'Exploitation	-78 633	-126 638	-48 005
Total Charges d'Exploitation	-219 665	-236 116	-16 451
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-21 314	-19 399	1 915
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-51 310	-5 550	45 760
Frais Financiers	-3 476	-2 998	478
Total Frais Financiers	-3 476	-2 998	478
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-54 786	-8 548	46 238

Commentaires

Le chiffre d'affaire global du parking a augmenté sensiblement en 2017 (+32,8%) grâce à la remise en service de la totalité du parking après l'incident survenu à l'automne 2016. Cet effet de comparaison est encore augmenté par la signature des 40 abonnements de Pôle Emploi en nombre 2016 qui impactent favorablement le CA.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées grâce à l'internalisation de certaines missions de petite maintenance (impact positif de la nouvelle organisation interne avec des intervenants mobiles) et grâce à une meilleure gestion de notre consommation électrique.

Ainsi, l'amélioration du chiffre d'affaires (+ 55K€) se retrouve presque entièrement dans le résultat opérationnel d'activité qui passe de -51K€ à -5.5K€. Depuis le démarrage du contrat, ce résultat a toujours été négatif.

4-1-2 Présentation des méthodes de calcul charges/produits

Cf. Annexe 4, 4a, 4b, 4c

4-2 Engagements à incidence financière

A ce jour, seule la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat nous semble devoir être recensée comme un engagement à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 1411-7 – I – h).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par les articles L 1411-3 et R-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

4-2-1 Relations financières avec le délégant

Redevance année 2008 : 23 086.99 € réglée en avril 2010

Pour mémoire, la raison du retard de paiement de la redevance de l'année 2008 est due aux discussions entre Indigo et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le calcul des sorties excédentaires du forfait résident « petit rouleur ».

Redevance année 2009 : 24 332.89 € réglée en août 2010

Redevance année 2010 : 27 410.33 € réglée en octobre 2011

Redevance année 2011 : 31 195.00 € réglée en décembre 2012

Redevance année 2012 : 33 328.00 € réglée en 2013

Redevance année 2013 : 34 075.06 € réglée en 2014

Redevance année 2014 : 34 295.75 € réglée en 2015

Redevance année 2015 : 34 505.40 € réglée en 2016

Redevance année 2016 : 34 704,11 € réglée en 2017

Redevance année 2017 : 46 939,25 € réglée en décembre 2017

5. Données prévisionnelles

5-1 Réalisé N / Budgété N Cf. Version complète Annexe 5

Annexe 5

PARC DE STATIONNEMENT : 130027 Marseille Blancarde

DELEGANT: COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

DELEGATAIRE : SOCIETE Indigo Infra France

ANNEE : 2017

en euros H.T.

	ANNEE 2017	BUDGET 2017	R-B
Horaires parcs	45 481	37 207	8 274
Abonnés parcs	139 460	135 931	3 529
Voirie			
Garantie de recettes villes			
Prestation de services	38 562	31 200	7 362
Activité de Contrôle			
Appels de charges amodiataires			
Activités annexes	450		
Sous Total Chiffre d'Affaires	223 953	204 338	19 615
Sous Total Autres Produits	26 012	21 500	4 512
Total Produits d'Exploitation	249 965	225 838	24 127
Sous Total Frais de Personnel	-27 434	-75 243	47 809
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-80 141	-61 000	-19 141
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-1 903	-1 439	-464
Total Charges Directes d'Exploitation	-109 478	-137 682	28 204
Total Autres Charges d'Exploitation	-126 638	-77 874	-48 764
Total Charges d'Exploitation	-236 116	-215 556	-20 560
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-19 399	-29 167	9 768
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-5 550	-18 885	13 335
Total Frais Financiers	-2 998	-4 580	1 582
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-8 548	-23 465	14 917

Commentaires

Le budget prévu pour 2017 est atteint ou dépassé dans ses composantes essentielles (Chiffre d'affaires et charges directes d'exploitation de personnel).

Les autres charges d'exploitation (-48 764€ vs budget) ont été plus importantes que celles estimées.

Malgré cette sous-estimation, l'atterrissage 2017 est proche du budget, avec une avance de 13 335€ par rapport au budget.

5-2 Budgété N + 1 / Réalisé N Cf. Version complète Annexe 6

PARC DE STATIONNEMENT : 130027 Marseille Blancarde

Annexe 6

DELEGANT: COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

DELEGATAIRE : SOCIETE Indigo Infra France

en euros H.T.

ANNEE : 2017

	ANNEE 2017	BUDGET 2018	ECART
Horaires parcs	45 481	41 264	-4 217
Abonnés parcs	139 460	139 949	489
Voirie			
Garantie de recettes villes			
Prestation de services	38 562	31 200	-7 362
Activité de Contrôle			
Appels de charges amodiataires			
Activités annexes			
Sous Total Chiffre d'Affaires	223 953	212 413	-11 540
Sous Total Autres Produits	26 012	43 500	17 488
Total Produits d'Exploitation	249 965	255 913	5 948
Sous Total Frais de Personnel	-27 434	-67 540	-40 106
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-80 141	-68 600	11 541
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-1 903	-1 193	710
Total Charges Directes d'Exploitation	-109 478	-137 333	-27 855
Total Autres Charges d'Exploitation	-126 638	-101 126	25 512
Total Charges d'Exploitation	-126 638	-101 126	25 512
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-19 399	-18 694	705
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-5 550	-1 240	4 310
Total Frais Financiers	-2 998	-1 931	1 067
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-8 548	-3 171	5 377

6. Qualité du service

6-1 Indicateurs de qualité

Des indicateurs qualité ont été proposés au titre du nouveau décret n° 2005-236 en date du 14 mars 2005. Un courrier relatif à l'apparition des indicateurs qualité dans les rapports d'activité a été adressé au concédant en date du 8 décembre 2005.

A – SURVEILLANCE ET PROPRETE

TYPE D'INCIDENTS PARC BLANCARDE														
Concernant les	Agression		Dégradation		Vol		Incendie		Inondation		Accident		Nuisances	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Personnes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
Véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouvrages	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	10

B – INDICATEURS TECHNIQUES

Ascenseurs 2017				
Mois	Dépannage Ascenseurs	Vandalisme Ascenseurs	Maintenance préventive Ascenseur	Total interventions
janvier	1			1
février				
mars	6		1	7
Avril				
Mai				
Juin	1		1	2
juillet				
août				
septembre	1		1	2
octobre	2			2
novembre	1		1	2
décembre				
TOTAL	12	0	4	16
RAPPEL 2016				7

Détection Incendie 2017				
Mois	Intervention Dépannage	Intervention Vandalisme	Maintenance préventive	Total interventions
janvier				
février				
mars	1		1	2
avril				
mai				
juin				
juillet				
août				
septembre	1			1
octobre	1			1
novembre	1			1
décembre				
TOTAL	4	0	1	5
RAPPEL 2016				4

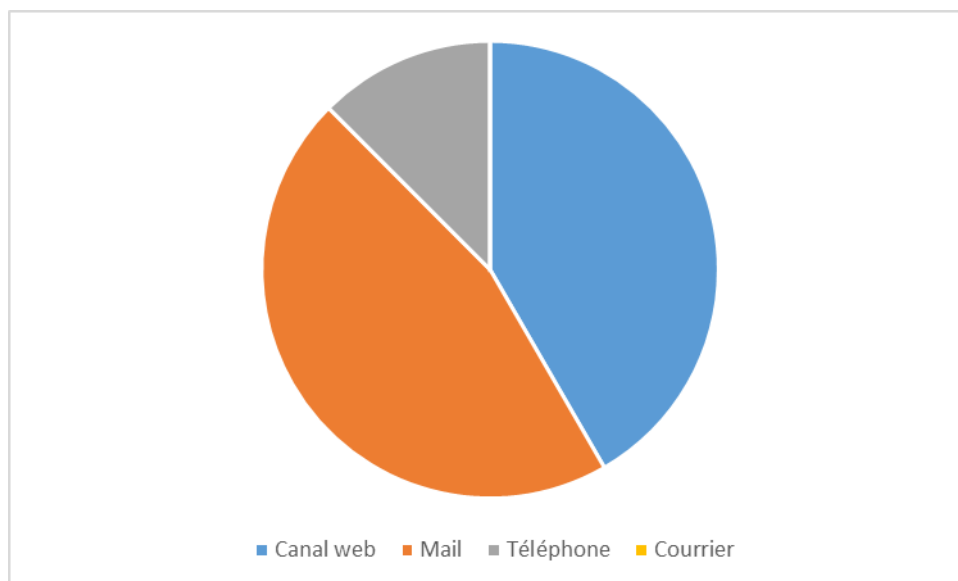
Péage 2017								
Mois	CAISSE MANU	Caisse automatique	Contrôleur entrée	Barrière entrée	Contrôleur sortie	Barrière sortie	Maintenance préventive	Total interventions
janvier								
février		1	1			1		3
mars		1			1			2
avril								
mai								
juin					1			1
juillet		1						1
août								
septembre					1			1
octobre								
novembre			1		1			2
décembre								
TOTAL	0	3	2	0	4	1	0	10
RAPPEL 2016								2

C – RECLAMATIONS, CONTENTIEUX

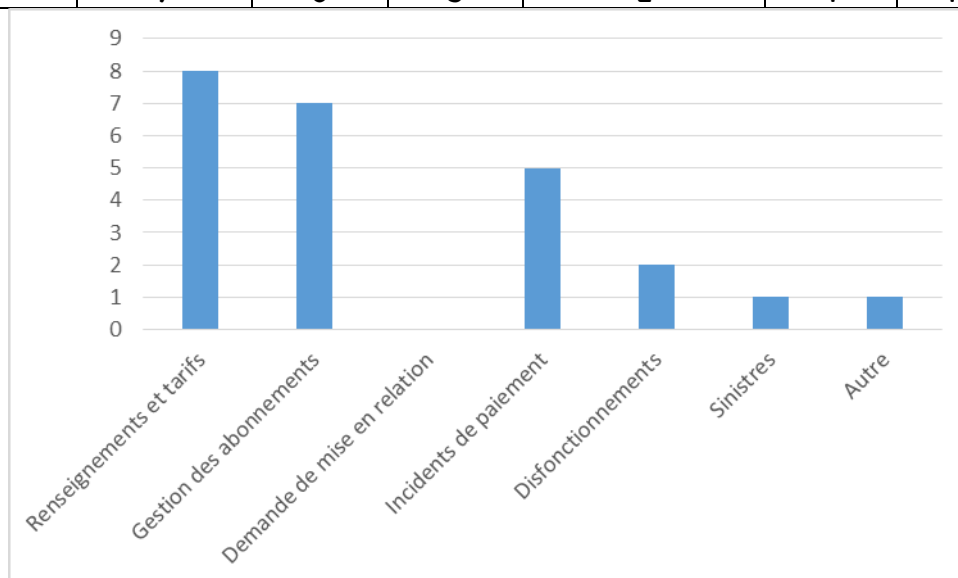
- Service relations clients (n° AZUR 0810 26 3000)**

Le nombre d'appels sur le numéro AZUR est comptabilisé chaque année, et réparti en nombre en fonction de la nature des appels : incident de paiement, demande d'information sur les tarifs ou les horaires d'ouverture, réclamation sur le service rendu...

Canal Web	Mail	Téléphone	Courrier
10	11	3	0



Renseignements et tarifs	Gestion des abonnements	Demande de mise en relation	Incidents de paiement	Disfonctionnements	Sinistres	Autre	Total
8	7	0	5	2	1	1	24



6-2 Mesures d'amélioration proposées par le délégataire

Accentuer les demandes d'intervention auprès des services de police pour éradiquer le stationnement sauvage dans la rampe d'accès et empêcher la présence de sans-domicile fixe qui sont de plus en plus présents. Nous contactons régulièrement les forces de Police, mais pas toujours avec succès.

6-3 Prestations techniques

A - Maintenance

Sont sous contrat les équipements suivants :

Incendie : société SSI SERVICE

Ascenseurs : société KONE

Détection Co : société ADS

L'entretien courant est réalisé par notre service technique ou par un prestataire externe selon la nature de l'intervention.

Le nettoyage de l'ouvrage est réalisé en partie par notre propre personnel et par une société spécialisée qui intervient quotidiennement selon un cahier des charges adapté au besoin du parking et établi entre Indigo et la société de nettoyage

Conformément à la réglementation applicable aux parcs de stationnement les vérifications par un organisme agréé sont annuelles pour l'installation électrique et quinquennales pour les autres installations (ascenseur, détection incendie, désenfumage, extincteurs).

De ce fait, nous avons obtenu un avis favorable lors de la dernière visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité qui s'est tenue le 30 novembre 2017.

B – Rapports de vérifications techniques

Cf. Annexes 7

6-4 Prestations commerciales

Les Services

Plus que des places de parking, Indigo, en développant une politique de services complémentaires du stationnement, met à la disposition des automobilistes un ensemble de prestations personnalisées dans ses parcs.

Pour susciter l'envie de fréquenter le parc et contribuer à l'attractivité du centre-ville, Indigo propose dans ses parcs des services gratuits.

Prêt de parapluie

Les jours d'intempéries, l'automobiliste qui se gare dans les parcs Indigo, peut demander au bureau de se faire prêter un parapluie durant le temps de son stationnement. Il remet au bureau d'accueil son ticket d'entrée qui lui sera rendu à son retour au parc, en échange de la restitution du parapluie.

Le Kiosque Indigo

Une information adaptée à tous les goûts, disponible chaque jour sur le kiosque Indigo. Afin d'offrir à chacun une information proche de ses centres d'intérêts Indigo a créé le kiosque, un meuble alimenté quotidiennement en journaux et magazines gratuits, proposant des titres variés, pour tous les goûts. Situé sur le passage des piétons, le kiosque Indigo permet de prendre chaque jour un journal nouveau pour s'informer et se divertir.

Radio Indigo

Radio Indigo, première radio d'entreprise entièrement dédiée à la musique classique, est diffusée dans le parc Blancarde. Cette radio exclusive propose une musique, destinée à créer un climat apaisant et élégant, adaptée à l'univers du stationnement. La programmation de Radio Indigo a été confiée à Alain Duault, journaliste et musicologue de renom, producteur d'émissions musicales pour RTL et France Télévisions, qui sélectionne dans un répertoire allant de Monteverdi à Brahms les meilleurs morceaux et les meilleurs enregistrements.

Application Smartphone

Pour ses clients, Indigo innove pour leur rendre la ville plus facile. Cette promesse prend aujourd'hui le tournant des nouvelles technologies et la nouvelle application Smartphone, est téléchargeable gratuitement sur App Store et Google Play.

Cette application, lancée en 2013, a été conçue pour vous faciliter vos déplacements quotidiens et vous faire profiter de « bons plans » sous forme de réductions à faire valoir auprès de nos partenaires.

- L'ensemble des parkings en ouvrage sont référencés et géolocalisés, ce qui permet d'afficher facilement les itinéraires pour s'y rendre sur un plan ou en réalité augmentée ;
- Progressivement nous affichons la disponibilité en temps réel des places par parking ;
- Pour retrouver facilement votre place, rien de plus simple : un flashcode est positionné sur les portes de sortie piéton, il vous suffit de scanner ce flashcode et l'application vous guide vers cette porte ;
- Grâce à l'application, vous bénéficiez d'offres de réduction exclusives valables dans des magasins partenaires à Marseille mais également dans la France entière !

Indigo s'efforce de proposer des services indispensables pour l'entretien courant de la voiture, exprimant ainsi sa volonté d'intégrer le stationnement dans la vie quotidienne des citadins et d'ouvrir le parking sur la ville et ses activités.

Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du parc de stationnement sont étudiés pour permettre de donner satisfaction au plus grand nombre d'automobilistes possible. Ils sont clairement signalés à l'entrée des parcs et dans les escaliers. S'il est fermé la nuit et certains jours, le parc reste néanmoins accessible aux clients munis de leur ticket de parking ou de la carte qui leur a servi lors de leur entrée en voiture. Ils peuvent ainsi récupérer leur véhicule à toute heure.



Lavage voitures

Pour permettre aux automobilistes de gagner du temps, Indigo a favorisé l'installation dans certains parcs d'un service de lavage qui permet aux clients de faire nettoyer leur voiture sans rendez-vous, pendant le temps de leur stationnement.

Baby places

Moins encombrantes et moins polluantes les petites voitures ont grand succès en ville. Indigo a conçu pour elles un accueil personnalisé. Dans les parcs Indigo, les voitures de moins de 3 mètres de long disposent de places adaptées à leur encombrement, à un tarif spécifique.

Site Internet

Les parcs Indigo bénéficient d'une présentation détaillée sur son site Internet. Cette présentation qui évoque notamment tous les services proposés par le parc est précédée d'une page présentant la présence d'Indigo dans la ville. A partir de cette page, des liens spécifiquement créés par Indigo permettent de rejoindre les principaux sites Internet de la ville et de ses grands services publics.

www.parkindigo.com

Campus Indigo

Le personnel a reçu une formation au sein du Campus Indigo, premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement dont la création a été voulue par l'entreprise pour faire face aux défis d'une filière qui se professionnalise en développant sa dimension de service.

Plus qu'un institut de formation technique, le Campus Indigo est la véritable école de commerce du stationnement. Elle organise des formations autour des disciplines propres aux métiers du stationnement en privilégiant deux thèmes essentiels : la stratégie commerciale et le management.

Le campus Indigo assure aussi des formations qualifiantes qui permettent de postuler à des emplois de responsabilité au sein de l'entreprise. L'obtention de ses diplômes aide les salariés à progresser dans la société et les rend prioritaires pour l'attribution de postes vacants.

Le campus Indigo est installé au siège de l'entreprise, à La Défense. Ses formations sont aussi assurées, en complément des enseignements théoriques, dans un réseau de parkings-école décentralisés qui permettent aux salariés de valider leurs connaissances sur le terrain.

Au-delà des diplômes maison, le Campus a aussi pour ambition de se faire agréer afin de décerner, à terme, des certificats de qualification professionnelle reconnus dans le secteur des services automobiles auxquels sont rattachés les métiers du stationnement.

Numéro Azur

Les clients des parcs se voient proposer à tout moment, 24h/24 et 7j/7 la possibilité d'entrer en relation avec Indigo en appelant le numéro Azur 0 810 26 3000 qui leur permet d'exprimer leurs réclamations ou leurs critiques et de formuler leurs demandes d'informations ou leurs suggestions.

Les appels du numéro Azur sont analysés quotidiennement. Une réponse leur est systématiquement apportée.

Accueil des personnes à mobilité réduite

Indigo attache une grande importance au fait de faciliter l'accès au stationnement et à ses services pour les personnes à mobilité réduite.

Lors des travaux réalisés dans les parcs des efforts spécifiques sont faits pour améliorer les conditions d'accueil en supprimant, autant qu'il est possible, les obstacles physiques que les personnes à mobilité réduite peuvent rencontrer. L'ergonomie des places de stationnement qui leur sont réservées fait l'objet d'un soin particulier.

Un dialogue institutionnel, établi entre Indigo et les associations représentatives des PMR, permet au personnel de l'entreprise de prendre conscience du rôle qu'il doit jouer dans l'accueil des clients « fragiles ». Le service accompagnement permet notamment de mettre en œuvre les principes appris ainsi.

Un pictogramme à l'entrée du parking indique son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Deux-roues motorisés

Pour contribuer à libérer les trottoirs et pour offrir une solution de stationnement sécurisée aux détenteurs de véhicules à deux-roues motorisés, Indigo a créé dans la majorité des parcs un espace de stationnement entièrement dédié à cette catégorie de clients. Des formules d'abonnements attractives font le succès de cette zone qui est située à proximité du bureau du parc, renforçant ainsi son aspect sécurisant.

Moyens de paiement

Indigo met à la disposition des automobilistes les moyens de paiement les plus récents et les techniques les plus souples.



Télépéage

Pour permettre aux automobilistes de gagner du temps, les parcs Indigo ont adopté le Télépéage par badge *t*. Déjà utilisé pour les péages d'autoroutes, le Télépéage permet un appréciable gain de temps en offrant à ses 2.500.000 de détenteurs de payer en une fois, chaque mois, leurs péages d'autoroutes et leurs temps de stationnement consommés dans les différents parcs où ils ont utilisé ce moyen de paiement.

TOTAL GR

Pour faciliter la vie des professionnels, Indigo propose dans le parc Blancarde le paiement du stationnement à l'aide de la carte TOTAL GR. Près de 2.000.000 de professionnels français sont détenteurs de la carte TOTAL GR. Avec cette carte le stationnement consommé chez Indigo est facturé mensuellement et évite au client la production fastidieuse de notes de frais.



Cartes bancaires

Le paiement par carte bancaire facilite la vie des automobilistes, c'est pourquoi Indigo le propose dans ses parcs et permet aux clients, pour gagner du temps, de payer sur les bornes de sortie.

American Express

Après une suspension de ce moyen de paiement depuis octobre 2013, Indigo accepte de nouveau le règlement avec la carte American Express depuis fin 2017 dans 273 parcs en France. Ce moyen de paiement est notamment utilisé par nos clients Corporate et étrangers.



OpnGO

Depuis février 2017, ce nouveau service permet aux automobilistes de réserver et payer à l'avance leur stationnement horaire, de souscrire un abonnement et de profiter de la technologie de lecture de plaque pour un accès encore plus rapide dans les parkings. L'accès au parking est dématérialisé (pas de ticket ni de badge) et le moyen de paiement est associé au compte de l'utilisateur qui est reconnu grâce à l'immatriculation du véhicule.

Prélèvement Mensuel Automatique / paiement récurrent par CB

Les clients abonnés peuvent régler par prélèvement mensuel automatique, en fournissant un Relevé d'Identité Bancaire et en signant une autorisation de prélèvement avec leur contrat d'abonnement. Durée minimum d'engagement : un an.

Indigo propose aussi de payer de façon récurrente son abonnement, en autorisant le débit mensuel d'une carte bancaire. La souscription à ce mode de paiement est accessible sur notre site marchand exclusivement, avec un engagement minimum de trois mois.

MOYENS DE PAIEMENT (Répartition de la Recette Totale)

	2016	2017
Espèces	1,60%	2,84%
Chèques	4,50%	0,87%
Cartes Bancaires	18,10%	29,25%
PMA	73,40%	62,23%
AMEX		0,13%
Cartes TOTAL GR	1,00%	1,43%
Liber'T	1,40%	3,25%

Commentaires

Avec un chiffre d'affaires essentiellement composé de recettes d'abonnement, le paiement par Prélèvement Mensuel Automatique se taille une part importante des recettes (62%). En 2017 une partie des prélèvements automatiques a été transférée vers le canal CB, avec notre abonnement en paiement récurrent par Carte Bancaire mis en place fin 2016. Ainsi en 2017 la part des paiements en CB passe de 18% à 29% des recettes.

Les paiements en espèces restent très faibles (nous n'acceptons plus les espèces au local d'accueil, uniquement en caisse automatique), au profit du paiement par cartes (CB, GR) et du paiement par télépéage.

OFFRE STREET MARKETING

Pour accompagner la création des Boutiques et également orienter davantage nos clients vers le canal internet, nous avons mené à partir de septembre 2016 une campagne de promotion des abonnements via le canal internet, sous forme de flyers distribués aux alentours des parcs de stationnement.



PARTENARIATS LOCAUX:

Indigo est un opérateur global du stationnement et de la mobilité, qui s'insère localement dans la vie économique, culturelle, sociale de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Nous favorisons et développons des partenariats multiples avec les acteurs locaux sur plusieurs domaines :

- Culturels : partenariat avec l'Opéra de Marseille, le théâtre de la Criée, le musée Regards de Provence, les théâtres du Gymnase et des Bernardines, Docks des Suds
- Economiques : partenariat avec les générateurs de trafic (no parking, no business):
 - o hôtels (Grand Hôtel Beauvau, StayCity, NH Collection, Radisson, etc.)
 - o centres commerciaux : Centre Bourse, Galeries Lafayette, Terrasses du Port
 - o Foire de Marseille
 - o Citiz autopartage
- Événementiels : Run in Marseille, Les Nauticales, Le Mondial de la Marseillaise
- Festifs : festival de musique Babel Med, le Rooftop, la Fiesta des Suds
- Associatifs et sociaux : discussions engagées avec le SAMU Social pour changer notre regard sur l'errance.

Radisso

OPERA
MARSEILLE

TOI, TOI...
MON TOIT

VENSDI 6 AVRIL 19H-02H ELECTRO

La Crié

Les
THÉÂ
TRES.

Gymnase
Bernardi
Jeu de Pa
Grand T



FIESTA DES SUDS

: 18 > 21

OCTOBRE 2017 | MARSEILLE

BEFORE : 5 OCT

DOCK DES SUDS 080

27^{eme} Juris'CUP

du 14 au 17 septembre 2017

MARSEILLE



JURIS'CUP



Musée
Regards de
Provence



citiz

Les voitures qui changent la ville



Mondial
la Marseillaise
à pétanque

2-7 JUILLET
2017

DIRECT
#MLM2017



7. Annexes

- Annexe 1 : Statistiques Parc Blancarde
- Annexe 2 : Organigramme Parc Blancarde
- Annexe 3 : Compte d'exploitation 2017 Parc Blancarde – Version Complète
- Annexe 4 : Note sur l'Etablissement des Comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public
- Annexe 4a : Présentation des Méthodes et des Eléments de calcul Economique Annuel et Pluriannuel (Article R 1411-7 I- a et b du CGCT)
- Annexe 4b : Règles et méthodes comptables (I – a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation
- Annexe 4c : Gestion des services communs
- Annexe 5 : Comparatif Réalisé N / Budgété N Parc Blancarde – Version Complète
- Annexe 6 : Comparatif Budgété N+1 / Réalisé N Parc Blancarde – Version Complète
- Annexe 7 : Rapports de vérifications périodiques sur l'année 2017
- Annexe 8 : Bilan et Comptes de résultat de la Société Concessionnaire



Statistiques parc Blancarde

Parc	130027 - Blancarde,Marseille	Nb places publiques	340
		Nb pl. amodiées ou vendues	0
		Nb pl. amodiabiles	0
		Nb total places	340
Montants	TTC		
Recettes	lissées		
Type de contrat	Concession		

Recettes à la place TTC	
2012	466,21
2013	507,84
2014	507,03
2015	519,39
2016	506,58
2017	659,73

Chiffre d'affaires TTC horaires en €

Mois	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Janvier	2808,3	2395	3839,2	4435,9
Février	2444,9	2030,2	2647	4380,1
Mars	2379,1	2154,9	3299,7	4526,7
Avril	2376,4	2546,6	3397,9	4371,8
Mai	2548,7	1907,4	4073,4	5131,6
Juin	2473,3	2533,3	6560,0	4585,4
Juillet	2240,6	2876,8	4191,1	3643,1
Août	2000,3	1463,8	2453,3	3371,8
Septembre	2163,3	2370,5	2209,8	4633,2
Octobre	2731,7	2897,9	450,0	6076,9
Novembre	2703,3	2715,5	3436,7	4946,1
Décembre	2435,9	3525,8	4271,6	4011,9
Sous-total Jan - Déc	29 305,80	29 417,63	40 829,76	54 114,50
Total exercice	29 305,80	29 417,63	40 829,76	54 114,50
Evolution N/N-1				32,54%

Chiffre d'affaires TTC Abonnements et locations en €

Mois	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Janvier	12 484,52	12 704,07	11 192,52	13 656,99
Février	11 904,17	12 886,97	11 305,45	13 618,82
Mars	12 003,98	11 755,25	11 109,17	14 707,32
Avril	11 737,06	12 594,43	10 866,83	14 144,32
Mai	11 275,06	12 271,54	10 694,16	14 525,15
Juin	12 118,56	12 714,37	11 140,16	14 506,54
Juillet	11 632,64	12 046,50	10 410,00	14 156,99
Août	11 225,89	12 168,94	10 844,67	14 211,30
Septembre	11 286,20	11 770,00	11 093,15	13 811,74
Octobre	11 544,26	12 000,20	10 047,28	14 116,93
Novembre	11 461,50	11 455,83	13 275,27	14 382,52
Décembre	12 733,75	12 021,31	13 681,10	13 599,02
Sous-total Jan - Déc	141 407,59	146 389,41	135 659,76	169 437,64
Total exercice	141 407,59	146 389,41	135 659,76	169 437,64
Evolution N/N-1				24,90%

Chiffre d'affaires TTC globales en €

Mois	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Janvier	15 312,82	15 151,07	15 095,72	18 210,89
Février	14 669,07	14 961,17	14 004,45	18 090,92
Mars	14 423,08	13 994,15	14 686,87	19 356,02
Avril	14 308,46	15 403,33	14 325,73	18 562,12
Mai	13 923,76	14 352,24	14 792,56	19 656,75
Juin	14 681,86	15 355,67	17 881,16	19 091,94
Juillet	14 128,24	15 085,30	14 868,10	17 809,19
Août	13 381,19	13 654,04	13 561,97	17 583,10
Septembre	13 585,50	14 286,48	13 389,98	18 573,94
Octobre	14 360,96	15 134,10	10 562,28	20 403,83
Novembre	14 349,80	14 245,03	16 734,97	19 358,62
Décembre	15 263,85	15 755,06	18 215,70	17 610,92
Sous-total Jan - Déc	172 388,59	177 377,64	178 119,49	224 308,24
Total exercice	172 388,59	177 377,64	178 119,49	224 308,24
Evolution N/N-1				25,93%

Fréquentation horaires payantes

Mois	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Janvier	451	364	501	724
Février	367	260	401	664
Mars	409	342	466	791
Avril	372	374	452	701
Mai	390	311	490	839
Juin	368	477	633	809
Juillet	329	345	458	642
Août	248	229	346	510
Septembre	373	403	187	787
Octobre	431	484	51	763
Novembre	399	409	424	741
Décembre	355	388	560	688
Sous-total Jan - Déc	4 492	4 386	4 969	8 659
Total exercice	4 492	4 386	4 969	8 659
Evolution N/N-1				74,26%

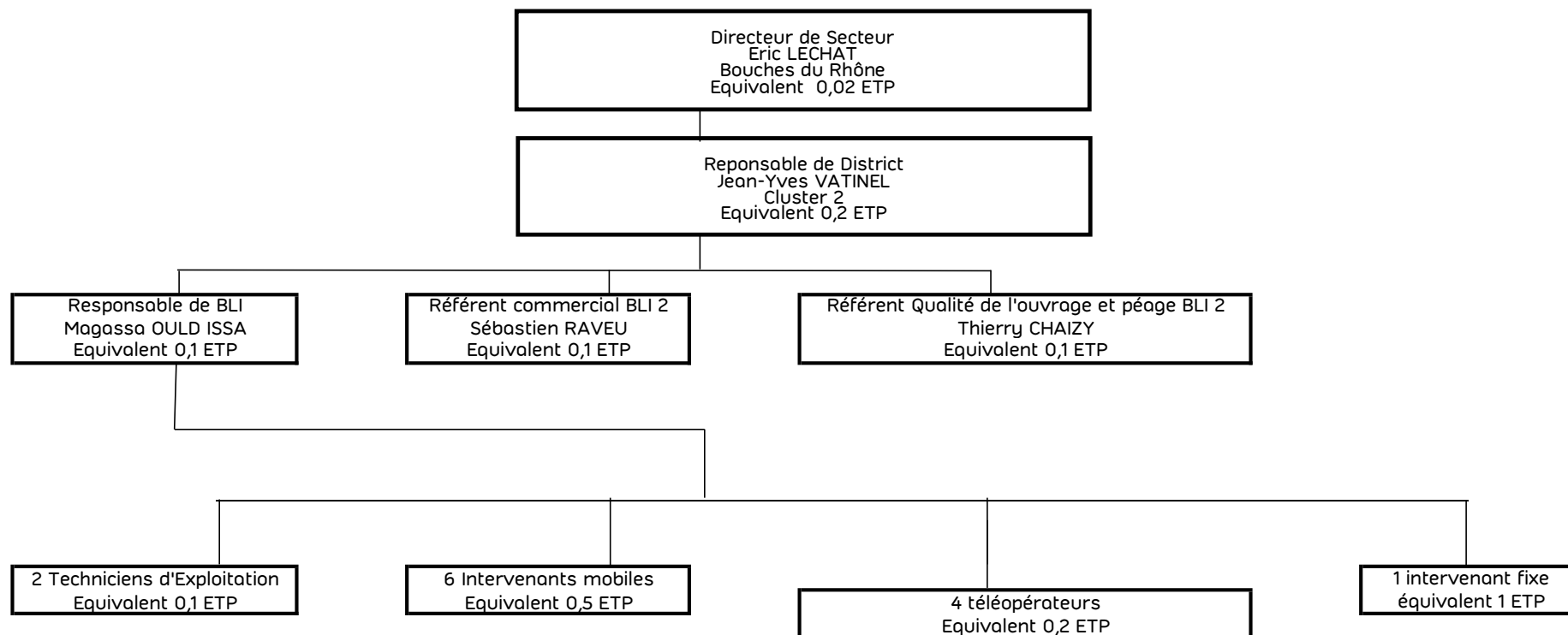
Ticket moyen				
Mois	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Janvier	6,23	6,58	7,66	6,13
Février	6,66	7,81	6,60	6,60
Mars	5,82	6,3	7,08	5,72
Avril	6,39	6,81	7,52	6,24
Mai	6,54	6,13	8,31	6,12
Juin	6,72	5,31	10,36	5,67
Juillet	6,81	8,34	9,15	5,67
Août	8,07	6,39	7,09	6,61
Septembre	5,8	5,88	11,82	5,89
Octobre	6,34	5,99	8,82	7,96
Novembre	6,78	6,64	8,11	6,67
Décembre	6,86	7,07	7,63	5,83
Sous-total Jan - Déc	6,59	6,60	8,35	6,26
Moyenne annuelle	6,59	6,60	8,35	6,26
Evolution N/N-1				-25,00%

Nombre d'abonnements et locations				
Mois	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Janvier	162	149	131	150
Février	155	150	131	155
Mars	153	148	125	160
Avril	142	141	124	156
Mai	148	144	121	156
Juin	146	143	125	160
Juillet	149	137	125	155
Août	141	134	121	154
Septembre	139	133	118	153
Octobre	143	136	114	155
Novembre	149	132	146	156
Décembre	151	132	146	154
Sous-total Jan - Déc	1778	1679	1527	1864
Total exercice	1778	1679	1527	1864
Evolution N/N-1				22,07%

Répartition catégories d'abonnement

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
"24/24 Annuel"	0	0	0
"24/24 Trimestriel"	1	1	1
"24/24 Mensuel"	0	1	1
"24/24 Résident"	99	99	98
"Nuit"	4	4	4
"Commerçant"	44	45	44
"Petite place et ut	7	6	6
TOTAL	155	156	154

2-4 Ressources Humaines Parc Blancarde 2017 - Annexe 2



NB : En complément du personnel affecté pour l'exploitation des ouvrages, est réaffecté un prorata de 1 % des frais liés à l'équipe du Poste de Contrôle Centralisé, à savoir un Responsable et 3 Opérateurs ainsi qu'un prorata de 1 % des frais liés à l'équipe du service technique, à savoir un responsable et 2 techniciens.

PARC DE STATIONNEMENT : 130027 Marseille Blancarde

Annexe 3

DELEGANT: COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

DELEGATAIRE : SOCIETE Indigo Infra France

en euros H.T.

ANNEE : 2017

COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31/12/2017	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ECART
Horaires parcs	35 290	45 481	10 191
Abonnés parcs	108 018	139 460	31 442
Voirie			0
Garantie de recettes villes			0
Prestation de services	25 031	38 562	13 531
Activité de Contrôle			0
Appels de charges amodiataires			0
Activités annexes	223	450	227
Sous Total Chiffre d'Affaires	168 562	223 953	55 391
Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres Produits	21 107	26 012	4 905
Sous Total Autres Produits	21 107	26 012	4 905
Total Produits d'Exploitation	189 669	249 965	60 296
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-51 972	-15 578	36 394
Personnel contrat à durée déterminée	0		0
Autre Personnel externe et Frais Divers	-836	-455	381
Personnel Intérimaire d'Exploitation	500	0	-500
Prestations de Nettoyage	-3 764	-3 773	-9
Prestations de Gardiennage	-13 933	-7 628	6 305
Sous Total Frais de Personnel	-70 005	-27 434	42 571
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-20 361	-32 525	-12 164
Entretien : Contrats	-8 055	-11 305	-3 250
Electricité, Fluides	-38 769	-32 316	6 453
Autres Prestations Sous Traitées			0
Frais de Télécommunication	-2 355	-2 802	-447
Location Matériel d'Exploitation	-437	-1 193	-756
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-69 977	-80 141	-10 164
Actions Commerciales	-472	-788	-316
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-451	-904	-453
Frais Administratifs et Divers	-127	-211	-84
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-1 050	-1 903	-853
Total Charges Directes d'Exploitation	-141 032	-109 478	31 554
Police d'Assurances	-1 093	-1 293	-200
Sinistres	-4 048	-23 941	-19 893
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-698	-1 126	-428
Redevances Aux Concédants	-34 704	-47 530	-12 826
Taxes et Versements Assimilés	-22 834	-25 207	-2 373
Autres Charges et Provisions Courantes	-1	-54	-53
Charges de Gros Entretien		-7 443	-7 443
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-3 708	-4 927	-1 219
Frais Généraux Siège	-11 547	-15 117	-3 570
			0
Total Autres Charges d'Exploitation	-78 633	-126 638	-48 005
Total Charges d'Exploitation	-219 665	-236 116	-16 451
			0
Autres Charges Non Courantes	-2 027	0	2 027
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport			0
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-19 287	-19 399	-112
Autres Provisions Non Courantes			0
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-21 314	-19 399	1 915
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-51 310	-5 550	45 760
Frais Financiers	-3 476	-2 998	478
Total Frais Financiers	-3 476	-2 998	478
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficits antérieurs	-54 786	-8 548	46 238

**ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS
AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(données comptables – exercice 2017)**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) ou à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession conclus à partir du 1^{er} avril 2016, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

L'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT- (décret n° 2005-236 du 14 mars 2005) ou l'article 33 du décret du n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession conclus à partir du 1^{er} avril 2016, sont venus encadrer son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer depuis 2006 dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez joint au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R 1411-7 du CGCT et I.1°.c) de l'article 33 du décret du 1^{er} février 2016), a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 1411-7 CGCT I-d) ou article 33 – II –1°.a) – du décret du 1^{er} février 2016), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2017.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe I – g) de l'article R 1411-7 CGCT ou au paragraphe II-1°.c) de l'article 33 du décret du 1^{er} février 2016 est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2017 (art. R 1411-7 CGCT I- e et art. 33 – II-1°.b) du décret du 1^{er} février 2016), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 1411-7 CGCT – I-f ou article 33 I-1°.d).).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 1411-7 – I – h ou art. 33- II.1°.d) du décret du 1^{er} février 2016).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par les articles L 1411-3 et R-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 33 de son décret d'application applicables aux contrats de concession conclus à partir du 1^{er} avril 2016. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 27 avril 2018

Le Directeur Administratif et Financier
Ghisloine MATTLINGER



PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Article R 1411-7 I- a et b du CGCT et article 33 du décret n°2016-86 du 01/02/2016 –I.1°.a et b)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en:

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges: frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement¹ liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

¹ Hors impairment tests : Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2017 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2017, il est appliqué un pourcentage de 5,5 % à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2016. Le taux est représentatif du coût des capitaux engagés par le groupe INDIGO.

* *
*

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2014-03.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas de d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installations technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2017

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park (nouvelle dénomination de VINCI Park Services) et la société Infra Park depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Infra Park comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Infra Park et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Ainsi, concernant l'exercice 2017, l'affectation des frais de structure correspond à 8,95% du chiffre d'affaires prévisionnel du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2. Missions techniques

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Perception et collecte des recettes pour le compte de la Société,
- Relations avec les usagers/utilisateurs et les clients amont,
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du groupe INDIGO, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
- Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.

3. Missions commerciales

- Etudes de marché,
- Prospection et animation commerciales,
- Etude des produits et tarifs.

4. Missions administratives

- Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
- Suivi des dossiers contentieux,
- Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
- Etablissement des contrats d'abonnements et de location ou de cession de droits d'occupation,
- Gestion des assurances (polices et sinistres).

5. Gestion de la société délégataire

- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
- Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
- Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
- Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
- Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
- Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
- Relations avec les Commissaires aux comptes,
- Gestion des réunions ou décisions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés.

Infra Park consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque

Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des événementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.

2. Stratégie, études, développement

Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.

3. Financement

Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.

4. Innovation

Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.

5. Audit interne

Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Infra Park interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

PARC DE STATIONNEMENT : 130027 Marseille Blancarde

Annexe 5

DELEGANT: COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

DELEGATAIRE : SOCIETE Indigo Infra France

en euros H.T.

ANNEE : 2017

	ANNEE 2017	BUDGET 2017	R-B
Horaires parcs	45 481	37 207	8 274
Abonnés parcs	139 460	135 931	3 529
Voirie			
Garantie de recettes villes			
Prestation de services	38 562	31 200	7 362
Activité de Contrôle			
Appels de charges amodiataires			
Activités annexes	450		
Sous Total Chiffre d'Affaires	223 953	204 338	19 615
Subventions d'exploitation	0		
Autres Produits	26 012	21 500	4 512
Sous Total Autres Produits	26 012	21 500	4 512
Total Produits d'Exploitation	249 965	225 838	24 127
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-15 578	-56 253	40 675
Personnel contrat à durée déterminée			
Autre Personnel externe et Frais Divers	-455	-500	45
Personnel Intérimaire d'Exploitation	0	-585	585
Prestations de Nettoyage	-3 773	-3 500	-273
Prestations de Gardiennage	-7 628	-14 405	6 777
Sous Total Frais de Personnel	-27 434	-75 243	47 809
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-32 525	-12 500	-20 025
Entretien : Contrats	-11 305	-10 300	-1 005
Electricité, Fluides	-32 316	-36 400	4 084
Autres Prestations Sous Traitées			
Frais de Télécommunication	-2 802	-1 800	-1 002
Location Matériel d'Exploitation	-1 193		-1 193
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-80 141	-61 000	-19 141
Actions Commerciales	-788	-375	-413
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-904	-564	-340
Frais Administratifs et Divers	-211	-500	289
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Comm.	-1 903	-1 439	-464
Total Charges Directes d'Exploitation	-109 478	-137 682	28 204
Police d'Assurances	-1 293	-1 226	-67
Sinistres	-23 941		-23 941
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-1 126	-817	-309
Redevances Aux Concedants	-47 530	-34 522	-13 008
Taxes et Versements Assimilés	-25 207	-22 817	-2 390
Autres Charges et Provisions Courantes	-54		-54
Charges de Gros Entretien	-7 443		-7 443
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-4 927	-4 495	-432
Frais Généraux Siège	-15 117	-13 997	-1 120
Total Autres Charges d'Exploitation	-126 638	-77 874	-48 764
Total Charges d'Exploitation	-236 116	-215 556	-20 560
Autres Charges Non Courantes	0		0
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport			
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-19 399	-29 167	9 768
Autres Provisions Non Courantes			
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-19 399	-29 167	9 768
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-5 550	-18 885	13 335
Frais Financiers	-2 998	-4 580	1 582
Total Frais Financiers	-2 998	-4 580	1 582
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficits antérieurs	-8 548	-23 465	14 917

PARC DE STATIONNEMENT : 130027 Marseille Blancarde

Annexe 6

DELEGANT: COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

DELEGATAIRE : SOCIETE Indigo Infra France

en euros H.T.

ANNEE : 2017

	ANNEE 2017	BUDGET 2018	ECART
Horaires parcs	45 481	41 264	-4 217
Abonnés parcs	139 460	139 949	489
Voirie			
Garantie de recettes villes			
Prestation de services	38 562	31 200	-7 362
Activité de Contrôle			
Appels de charges amodiataires			
Activités annexes			
Sous Total Chiffre d'Affaires	223 953	212 413	-11 540
Subventions d'exploitation			
Autres Produits	26 012	43 500	17 488
Sous Total Autres Produits	26 012	43 500	17 488
Total Produits d'Exploitation	249 965	255 913	5 948
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-15 578	-52 540	-36 962
Personnel contrat à durée déterminée			
Autre Personnel externe et Frais Divers	-455	-700	-245
Personnel Intérimaire d'Exploitation		-500	-500
Prestations de Nettoyage	-3 773	-3 800	-27
Prestations de Gardiennage	-7 628	-10 000	-2 372
Sous Total Frais de Personnel	-27 434	-67 540	-40 106
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-32 525	-19 600	12 925
Entretien : Contrats	-11 305	-14 000	-2 695
Electricité, Fluides	-32 316	-33 000	-684
Autres Prestations Sous Traitées			
Frais de Télécommunication	-2 802	-2 000	802
Location Matériel d'Exploitation	-1 193		1 193
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-80 141	-68 600	11 541
Actions Commerciales	-788	-500	288
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-904	-693	211
Frais Administratifs et Divers	-211		211
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Comm.	-1 903	-1 193	710
Total Charges Directes d'Exploitation	-109 478	-137 333	-27 855
Police d'Assurances	-1 293	-1 274	19
Sinistres	-23 941		-23 941
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-1 126	-1 147	-21
Redevances Aux Concédants	-47 530	-47 378	152
Taxes et Versements Assimilés	-25 207	-23 316	1 891
Autres Charges et Provisions Courantes	-54		-54
Charges de Gros Entretien	-7 443	-9 000	-1 557
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-4 927	-4 673	254
Frais Généraux Siège	-15 117	-14 338	779
			0
Total Autres Charges d'Exploitation	-126 638	-101 126	25 512
Total Charges d'Exploitation	-126 638	-101 126	25 512
Autres Charges Non Courantes			
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport		-268	
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-19 399	-18 426	973
Autres Provisions Non Courantes			
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-19 399	-18 694	705
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	-5 550	-1 240	4 310
Frais Financiers	-2 998	-1 931	1 067
Total Frais Financiers	-2 998	-1 931	1 067
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficits antérieurs	-8 548	-3 171	5 377



Qualiconsult®

EXPLOITATION

RAPPORT DE VERIFICATION D'UNE INSTALLATION D'ASCENSEUR

Contrôle Technique SAE (CTSAE)
Article R.125-2-4 du CCH

ETABLISSEMENT

PARKING INDIGO BLANCARDE

2 RUE LOUIS FRANGIN

13005 MARSEILLE



N° ASCENSEUR :
AMB 14100

Emplacement :
ACCES PARKING
INDIGO LA BLANCARDE

Identification propriétaire
ou exploitant :

Bâtiment : PARKING
INDIGO BLANCARDE /
Ascenseur : 11340655

Date d'émission : 22/11/2017

Diffusion : INDIGO

Vérificateur : Jean François BARON

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

INTRODUCTION

La présente vérification porte uniquement sur les parties visibles et accessibles de l'ascenseur (sans démontage, ni analyse).

L'examen de la solidité des structures (gaines, pylônes, etc), de l'état du bâtiment dans lequel sont installés les appareils, des installations électriques en amont du tableau d'alimentation de l'ascenseur et des dispositions relatives à la sécurité incendie du bâtiment ne font pas l'objet de la présente vérification, mais peuvent faire l'objet d'une vérification complémentaire. La réalisation par QUALICONSULT EXPLOITATION des vérifications prévues par d'autres règlements ne relève pas de la présente vérification mais peut faire l'objet d'une vérification complémentaire.

Le présent rapport ne traite pas la qualité de la maintenance ni l'état de fonctionnement de l'ascenseur.

Avis formulés par l'inspecteur

Ce chapitre explicite les résultats des vérifications, essais et mesures effectués lors de l'inspection.

Les résultats relatifs à la conformité de l'appareil sont transcrits sous l'une des formes suivantes dans la colonne AVIS :

- Sans objet (SO)
- Conforme (C)
- Satisfaisant (S)
- Evaluation impossible (EI)
- Non vérifié en l'absence d'accompagnement, ou accompagnement ne permettant pas l'évaluation (NV)
- Non Satisfaisant (NS), avec renvoi à l'observation détaillée tel que définie au chapitre Observation.
- Non Conformité (NC), avec renvoi à l'observation détaillée tel que définie au chapitre Observation, non conformité constatée par référence à la loi "SAE" (article 79 de la Loi N° 2003-590 "Urbanisme et Habitat" et Décret 2004-964 et arrêté du "contrôle" du 18 novembre 2004 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2005 et 1er août 2006) et éventuellement défaut pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes ou pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de l'appareil (pour les points vérifiés selon la grille issue de l'arrêté du 27 juillet 2005).
- L'examen de la conformité à la réglementation applicable à l'appareil (cf. 1.4 et 1.5 ci-après) autre que l'article 79 de la Loi N° 2003-590 "Urbanisme et Habitat" et Décret 2004-964 ne relève pas de la présente vérification mais peut faire l'objet d'une vérification complémentaire.

Le cas échéant, il sera précisé l'absence d'éléments d'appréciation qui auraient dû être fournis soit par le responsable de l'établissement, soit dans le dossier technique, afin de pouvoir se prononcer.

Lorsque des préconisations sont formulées dans le rapport, celles-ci sont basées sur l'examen technique de l'appareil et sur l'état connu des différentes technologies mises en œuvre dans la profession, elles ont pour but d'aider le propriétaire dans sa démarche d'amélioration de la sécurité, mais n'ont pas un caractère exhaustif. Il appartient au propriétaire de s'assurer de la pertinence de ces préconisations, et choisir de retenir ou non les solutions proposées par QUALICONSULT EXPLOITATION.

*** L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais mentionnés en annexe Arrêté du 7 août 2012 modifié relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs et ont fait l'objet d'une évaluation.** En présence d'avis visés « NV » au chapitre 4 du présent rapport, l'obligation de contrôle n'est pas réputée satisfaite, une visite complémentaire doit être prévue afin de compléter le rapport.

SOMMAIRE

- 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX**
- 2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**
- 3. OBSERVATIONS**
- 4. AVIS**
- 5. AVIS SUR L'APPAREIL**

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 Généralités

Etablissement : PARKING INDIGO BLANCARDE

Emplacement de l'ascenseur : ACCES PARKING INDIGO LA BLANCARDE

Exploitant : INDIGO

Entreprise chargée de la maintenance : KONE

Classement de l'établissement : Type ERP 4ème Catégorie

Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité) : M. BONNEAU

-TECHNICIEN KONE

Personne à qui est fait le compte-rendu de fin de visite (nom et qualité) : M. BENHAGOUG

RESPONSABLE TECHNIQUE

Date de mise en service : 01/2007 (estimée)

Référence du rapport de vérification périodique : Non présenté

Transformations importantes : Sans objet

Date de la fin des vérifications : 22/11/2017

1.2 Vérification dans le cadre :

Article R.125-2-4 du CCH

1.3 Réglementation applicable ascenseurs soumis à la directive 95/16/CE (mise en service postérieure au 27/08/00) :

EN 81-1 (98) – Ascenseurs électriques

1.4 Autre réglementation applicable : pour mémoire voir introduction

\$Arrêté du 23 mars 1965 : ERP avant 1980

Norme NFP 82-207 (avril 1976) : Dispositif d'appel prioritaire Pompiers\$

1.5 Dossier technique :

Déclaration CE de conformité :	Absent	Registre :	Présent
Etude de sécurité :	Absent	Rapport de vérification périodique ou réalisée suite à une transformation importante :	Sans objet
Plans, schémas et caractéristiques :	Présent	Dossier "propriétaire" (notice d'instruction, attestations CE, ...) :	Présent

1.6 Marquage CE :

Cabine :	Présent	Dispositifs de verrouillage des portes palières :	Présent
Parachute :	Présent	Limiteur de vitesse :	Présent
Amortisseurs :	Présent	Dispositif de sécurité antichute sur les vérins hydrauliques :	Sans objet
Dispositif de sécurité électrique comprenant des composants électroniques :	Présent	Dispositif empêchant les mouvements incontrôlés vers le haut:	Absent

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Caractéristiques générales

- a) Constructeur / Installateur :
THYSSEN / THYSSEN
- c) N° installateur : AMB 14100
- e) Vitesse nominale et type de variation :
1 m/s / Variation de fréquence
- g) Type de machine :
Par adhérence et machine Gearless (sans réducteur)
- i) Type de manoeuvre : collective descente
- k) Type de protection contre la survitesse en montée :
Sans objet
- m) Attelage cabine (7) : sous cabine mouflé
- o) Type de guide cabine (15) : en T acier
- q) Nombre et Type d'amortisseurs cabine :
2 / accumulation d'énergie
- s) Nbre de câbles de traction / diamètre câbles (mm) : 8 / 7
Diamètre petite poulie (mm) : non accessible
- u) Diamètre câble de limiteur (mm) cabine / Contrepoids :
6 / Sans objet
- w) Type de portes palières : Automatique a ouverture centrale
Dimensions (m) : Dimension non relevée
- y) Hauteur cabine (m) : Dimensions non relevées
Dimensions cabine (m) : Dimensions non relevées
- za) Références et type de parachute CP :
Sans objet
- b) N° dossier/série :
AMB 14100 / AMB 14100
- d) Charge nominale (kg) : 800
- f) Mode d'entraînement : Electrique
- h) Niveaux desservis : Nombre 7
Identité : 0/-1/-2/-3/-4/-5/-6
- j) Références et type de parachute cabine (2) :
a prise instantanée avec effet amortie
- l) Vitesse de prise du limiteur de vitesse cabine /
contrepoids (m/s) : 1,4 m/s / Sans objet
- n) guidage cabine : latéral centré
- p) Type de guides contrepoids : en T acier
- r) Nombre et Type d'amortisseurs contrepoids :
1 / accumulation d'énergie
- t) En batterie avec : 11340654
- v) Type de serrures palières :
THYSSEN
- x) Type de porte cabine : Automatique a ouverture centrale
Dimensions (m) : Dimension non relevée
- z) Hauteur garde pied cabine (m) : 0,75
- zb) Emplacement machinerie :
SANS MACHINERIE AVEC ARMOIRE SUR LE PALIER
DU -1

2.2 Caractéristiques particulières ascenseur hydraulique

- a) Cuve de rétention : Sans objet
- b) Protection contre la dérive :
Sans objet
- c) Protection contre la chute libre : Sans objet

2.3 Dispositions particulières

- a) Nombre de services (si >1) : Sans objet
- b) Bâtiment existant (mesures prévues) :
Sans objet
- c) Emplacements sous la trajectoire du contrepoids
(mesures prévues) (13) : Sans objet
- d) Utilisation particulière (16) : Manoeuvre pompier
- e) Analyse du risque lié aux conditions particulières : Sans objet

2.4 Appareils de mesure utilisés

Vitesse : tachymètre DT-1236L
Intensité : Luxmètre BK PRECISION 615
Continuité et isolement : CHAUVIN ARNOUX DMM220
Tension : CHAUVIN ARNOUX DMM220

3. OBSERVATIONS

N°	Références	OBJET	Décret 2000- 810	R.125- 1-2	Suite donnée
NC1		Observations relatives à la conformité de l'appareil soumis au marquage CE CABINE L'ascenseur n'est pas conforme à l'article R.125-1-1 du CCH. La preuve de la conformité au Décret 2000-810 du 24 août 2000 n'est pas apportée, en absence de la "déclaration CE de conformité".	X		
NS1		Observations relatives à l'état de conservation PORTES PALIERES Les jeux horizontal entre vantaux ou entre vantail et montant des portes palières ne doit pas être supérieur à 6mm, y remédier.			
NS2		Remplacer les patins de portes palières usés et présentant un jeu important			
NS3		CABINE Le jeux horizontal entre vantaux ou entre vantail et montant de porte cabine est supérieur à 6mm, y remédier.			
NS4		ORGANES DE COMMANDE EN CABINE Défaut de fonctionnement de l'alarme sonore			
NS5		TOIT DE CABINE Le dispositif de traitement du risque d'enfermement sur le toit de cabine ne fonctionne pas, y remédier.			
NS6		DISPOSITIFS DE SECURITE Cablette du limiteur de vitesse à raccourcir			
NS7		Essais non effectués pour cause de panne mécanique de l'ascenseur			
NS8		MACHINE Défaut de fonctionnement de la manoeuvre de secours			
NS9		Améliorer la précision d'arrêt de la cabine aux niveaux.			

4. AVIS

4.1 Mise en sécurité des ascenseurs (article R.125.1 du CCH)

Rubrique	Respect des exigences essentielles de sécurité prévues à l'article 3 du Décret 2000-810, Article R.125.1.1 du CCH (appareil mis en service postérieurement au 27 août 2000)	AVIS
10	Présence du marquage CE en cabine	C
20	Présence de la déclaration CE de conformité et du dossier technique	NC

4.2 Entretien et contrôle technique (article R.125.2 du CCH)

Rubrique	Obligations d'entretien et de contrôle technique conformément, Article R.125-2 du CCH (Tous les appareils)	AVIS
210	Dispositions prises pour assurer l'entretien conformément à l'article R.125-2 du CCH et l'arrêté "entretien" du 18 novembre 2004.	Pour mémoire
220	Contrôle technique quinquennal conformément à l'article R.125-2-4 du CCH et à l'arrêté "contrôle" du 27 juillet 2005.	A réaliser avant le 22/11/2022

4.3 Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
GAINE		
	Parois de protection	S
	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	SO
	Garde pieds, seuils	S
	Moyens d'accès a la cuvette	S
	Eclairage	S
CUVETTE		
	Etat général	S
	Dispositif d'arrêt	S
	Dispositif de demande de secours	S
	Refermeture porte palière (pêne carré)	SO
	Amortisseurs, socles, butées	S
	Eclairage	S
GUIDAGE		
	Éléments de guidage	S
EQUIPEMENT DES PALIERS		
	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S
	Affichage (déplacement de la cabine)	S
	Manœuvre pompiers	SO
	Organes de commande avec voyant	S
PORTES PALIERES		
	Serrures, dispositifs de verrouillage (essai de masse, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquide)	NS
	Condamnation électriques – contrôle de fermeture	S
	Déverrouillage de secours	S
	Signal sonore et lumineux	SO
	Éléments constitutifs	NS
ORGANES DE SUSPENSION		
	Caractéristiques	S
	Etat général	S
	Attaches	S
	Poulies, pignons, protecteurs	S
	Vérin	SO
	Affichage	SO
CABINE		
	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S
	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)	S
	Faces de service (jeux)	NS
	Baie de cabine sans porte (dispositif équivalent)	SO
	Portes de cabine (protection passage)	S
	Dispositifs de verrouillage	SO
	Contrôle de fermeture de la porte cabine	S
	Eclairage normal	S
	Ventilation	S
	Affichage	S
	Eclairage de secours	S
	Garde pieds (déploiement, contact électrique)	SO
ORGANES DE COMMANDES EN CABINE		
	Organes de commande	S
	Dispositifs d'arrêt en cabine	SO
	Bouton de réouverture de porte	S
	Dispositif de demande de secours	NS

Rubrique	OBJET DE LA VERIFICATION	AVIS
TOIT DE CABINE		
	Dispositif d'arrêt sur le toit de cabine	S
	Manœuvre d'inspection sur le toit	S
	Balustrade	SO
	Dispositif de demande de secours sur le toit de cabine	NS
CONTREPOIDS – ORGANES DE COMPENSATION		
	Éléments constitutifs des contre-poids	S
	Éléments constitutifs des organes de compensation	SO
DISPOSITIFS DE SECURITE		
	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	S
	Parachute contrepoids	SO
	Limiteur de vitesse (ascenseurs électrique)	NS
	Dispositifs s'opposant a la vitesse excessive de la cabine en montée (ascenseurs électrique a adhérence)	SO
	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance	S
	Butée ou limiteur cabine (maintenance)	SO
	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	SO
	Organes de liaison (position cabine)	S
	Hors course en manœuvre normale	NS
	Limiteur de course inspection	S
	Parachute et limiteur de vitesse pour ascenseurs hydrauliques	SO
	Dispositif s'opposant à la dérive pour ascenseurs hydrauliques	SO
LOCAUX DE MACHINE ET DE POULIES		
	Accès aux locaux	S
	Sol	S
	Accès intérieur(s) au local machine	SO
	Interrupteur force motrice	S
	Eclairage normal et de secours	S
	Interrupteur d'arrêt local des poulies	SO
MACHINE		
	Mécanismes	S
	Manœuvre de secours manuelle	NS
	Manœuvre électrique de rappel	S
	Appareillages électriques	S
	Protection des organes mobiles de transmission	S
	Précision d'arrêt de la cabine	NS
ELECTRICITE		
	Interconnexion des masses métalliques	S
	Etat général des éléments constitutifs	S
	Etat des protections des circuits électriques, disjoncteurs et circuits de terre	S
	Protection contre les contacts directs	S

5. AVIS SUR L'APPAREIL

Rubrique	Article R.125-2-4 du CCH (selon l'article 4 de l'arrêté contrôle du 18 novembre 2004)
230	R.125-2-4 a) : Conformité au Décret 2000-810 du 24 août 2000 (appareils soumis au marquage CE) Pas d'éléments relevés susceptibles de remettre en cause le marquage CE
250	R.125-2-4 c) : Etat de conservation, de fonctionnement et dispositions déterminantes pour la sécurité Remédier sans délai aux anomalies ou détériorations mentionnées



Qualiconsult®
EXPLOITATION



**RAPPORT DE VERIFICATION
RÉGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

ETABLISSEMENT

INDIGO PARK BLANCARDE
2 Boulevard Louis Frangin

13005 MARSEILLE



Diffusion : INDIGO PARK

Vérificateur(s) : Eric ASTIER

Date de la visite : 30/05/2017

Date d'émission du rapport : 30/05/2017

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

QCE - PPE 03 – RVRE – V4d/ERN

E RAPPORT

Agence **PROVENCE EXPLOITATION**
7 - 9 rue Jean Mermoz---13008 MARSEILLE-04.95.08.13.80-04.95.08.11.89 marseille.qce@qualiconsult.fr
Raison sociale : QUALICONSULT EXPLOITATION
Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €. – R.C PARIS B 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00016 - APE 7120B
Siège Social : 24 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS – Tel. : 01.40.83.75.75 – Fax : 01.40.83.75.94

SOMMAIRE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	2
2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	4
3 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	5
4 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	5

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

1.1 Renseignements généraux

Propriétaire ou exploitant	INDIGO PARK BLANCARDE
Etablissement :	INDIGO PARK BLANCARDE
Adresse :	2 Boulevard Louis Frangin 13005 MARSEILLE
Classement de l'établissement	
Type	PS - Parcs de stationnement couverts
Catégorie	
Effectif maximum du public admissible	Non communiqué
Référentiel réglementaire applicable	Arrêté du 25 Juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories) Arrêté du 19 novembre 2001 : Installations électriques et Eclairage (ERP du 1er groupe postérieurs à avril 2002) Documents administratifs
Origine du classement de l'établissement et du référentiel	
Identification de l'organisme agréé	QUALICONSULT EXPLOITATION
Identification vérificateurs	Eric ASTIER
Nature de la vérification	Vérification Réglementaire en Exploitation selon EL19
Etendue de la vérification	Ensemble électrique
Personne ayant accompagné le vérificateur (Nom et qualité)	Accompagné par Mr Delhaye Technicien
Date de la fin des vérifications	30/05/2017
Registre de sécurité	Visé
Date d'émission du rapport	30/05/2017

1.2 Eléments d'information communiqués par le propriétaire ou exploitant (GE7§2)

Notice de sécurité	Présentée
Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques	Présentés
Prescriptions imposées par le Permis de construire ou déclaration de travaux	Non présenté
Prescriptions notifiées à la suite de visite de contrôle des commissions de sécurité	Non communiqué
Historique des principales modifications effectuées depuis l'origine	Absence de modifications déclarées

1.3 Eléments relatifs à la conformité de l'établissement ou de l'installation (EL19§2)

Evaluation de la conformité acquise lors de la mise en service ou après travaux.

En l'absence de RVRAT ou de RVRE (*), l'établissement ou l'installation doit faire l'objet d'une vérification complémentaire afin d'évaluer la conformité initiale (ne faisant pas partie du présent rapport). A défaut de référentiel précis, la conformité sera appréciée par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur.

RVRAT ou ex rapport GE9

RVRE (ou périodique) précédent

Non présenté

date : 03/06/2016

Référence : RV-1-0-0

Sans objet

Protection des structures contre la foudre :

Rapport de première vérification complète

Modifications depuis la précédente visite

Absence de modifications déclarées

(*) L'absence de RVRAT ou de RVRE, ou la réalisation de travaux sans RVRAT fait l'objet d'une observation au §4.3 par référence à l'article EL19§2.

2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Obs. n°	ARTICLE DU REGLEMENT	OBSERVATIONS	Suite donnée
NS1	EL18§1	Présence de défauts d'isolement dans l'installation (Voir rapport code du travail joint) Y remédier	

3 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

3.1 Description sommaire de l'établissement

Nombre de bâtiments	1
Nombre de niveaux par bâtiment	6
Utilisation principale des bâtiments	Parking couvert sur 6 niveaux

3.2 Principes généraux d'alimentation

Source normale	Alimentation par réseau public Basse Tension
Source de remplacement éventuelle	Groupe électrogène
Source(s) de sécurité (installations électriques de sécurité)	Sans objet

3.3 Installations et équipements de sécurité

Eclairage de sécurité	Eclairage d'évacuation par source centralisée a batterie d'accumulateurs
> 19/11/2001	Sans objet
<19/11/2001 et >25/06/1980	Sans objet
<25/06/1980	Sans objet
Source de sécurité	Sans objet
Caractéristiques	
Installation de désenfumage mécanique	Ventilateurs mécaniques
Installation de SSI	Catégorie A
Ascenseurs handicapés (Selon AS4)	Sans objet
Surpresseur incendie	Sans objet
Surpresseur d'installation d'extinction automatique	Sans objet

3.4 Installations et équipements soumis à des dispositions complémentaires

VMC permanente	Oui
Extraction mécanique d'une grande cuisine / îlot de cuisson	Sans objet
Appareils de cuisson	Sans objet
Système de protection contre la foudre (Paratonnerre)	Sans objet

3.5 Prescriptions particulières relevées dans le dossier GE7§2

Non communiquées

4 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

4.1 Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de la prise de terre	Sans objet pour cette vérification
Mesure de la résistance de la boucle de défaut	PONTARLIER PONTA OHMS LCD 100 090-103
Mesure de la résistance de continuité des circuits de protection et isolement	MEGGER MIT 410 090-105
Essai de fonctionnement des dispositifs différentiels a courant résiduel	PONTARLIER PONTA MESURE PM 4 BS 090-12
Essai de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement	Sans objet pour cette vérification

4.2 Forme des avis

L'analyse du rapport mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné afin d'informer le chef d'établissement ou les commissions de sécurité :

- de l'absence de modifications depuis la dernière vérification (voir tableau 1.3), conformément à l'article EL19 le maintien de l'état de conformité est apprécié au travers de l'absence de modifications depuis la dernière vérification
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation visé aux articles EL8§3, EL10§4, EL11§3, EL11§7, EC5§5; EC6§6 (examen visuel), EL18§1, EL18§4, EC13, EC14§3 (examen documentaire);
- de l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant visé aux articles EL18§4, EC13, EC14§3 (examen documentaire);
- du maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils d'éclairage visé aux articles EL18§1, EC13, EC14§3 (examen documentaire), EC7 (essais de fonctionnement);
- du bon état apparent de l'éventuel système de protection des structures contre la foudre (paratonnerre) visé à l'article EL18§1 (examen visuel et documentaire).

Chaque installation ou partie d'installation vérifiée fait l'objet d'un des avis suivants :

- Satisfaisant (S) : exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.
- Non Satisfaisant (NS) : cas ne faisant pas l'objet d'un avis satisfaisant ou non vérifié
- Non Vérifié (NV) : la non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation (NVE) ou d'inaccessibilité (NVI) est signalée et motivée au sein du rapport.
- Non Applicable (NA) : disposition non applicable à l'installation ou à l'établissement.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public.

Les anomalies constatées lors des vérifications donnent lieu à des observations clairement formulées.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas d'un référentiel réglementaire précis, tel que défini ci-dessus, l'avis formulé fait l'objet d'un commentaire explicatif. L'ensemble de ces observations détaillées fait l'objet d'une liste récapitulative établie au chapitre 2 du rapport, numérotée en une série unique, avec localisation des parties d'installations concernées. Lorsque les observations concernent un même type d'installation ou de dispositif de sécurité (clapets, volets, etc.), elles sont regroupées.

Si malgré, tout le soin apporté à la vérification in situ et à la rédaction du rapport, vous constatez des erreurs, omissions ou des anomalies non signalées (dues à des installations inaccessibles, matériel non présenté,...) nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informé.

4.3 Avis formulés par le vérificateur

VERIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE SECURITE ERP DU 25 JUIN 1980 MODIFIE, SELON L'ARTICLE EL19

DISPOSITIONS GENERALES – ETABLISSEMENTS DU PREMIER GROUPE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES – CHAPITRE VII – INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ARTICLE EL 19

Articles visés	DISPOSITION	AVIS
EL19§2	Absence de modification depuis la dernière vérification. Les travaux visés chapitre 1.3 doivent faire l'objet d'un RVRAT <i>Commentaire : Evaluation des éléments relatifs à la conformité initiale ou modifications depuis la dernière vérification.</i>	S
INSTALLATIONS ELECTRIQUES		
EL4§4	Alimentation par la source de remplacement de l'éclairage de remplacement, des chargeurs des sources centralisées et des circuits des BAES <i>Commentaire : Si source de remplacement existante.</i>	S
EL4§4	La défaillance de la source de remplacement entraîne le fonctionnement de l'éclairage de sécurité <i>Commentaire : Si source de remplacement existante.</i>	Voir EC7
EL4§4	BAEH associés au BAES dans les locaux à sommeil selon les conditions particulières <i>Commentaire : J 30 , O 15 , R 27, U 32 et PE36</i>	NA
EL5§1	Accès des locaux de service électrique réservé aux personnes qualifiées	S
EL5§4	Existence de moyens d'extinction adaptés aux risques électriques dans les locaux de service électrique	S
EL5§5	Eclairage de sécurité des locaux de service électrique par installation fixe et par bloc autonome portable d'intervention (BAPI)	S
EL8§3 1 ^{er} alinéa	Maintien des conditions de ventilation des locaux et enveloppes contenant des batteries d'accumulateurs <i>Commentaire : (NF C 15-100 article 554-2)</i>	S
EL10§4	Maintien de l'obturation selon l'article 527.2 de la NF C 15-100 du degré Coupe Feu de traversée des parois présentant un degré CF par des canalisations électriques.	NA
EL11§3	Maintien de la conformité aux normes C 15-150-1 et C 15-150-2 des enseignes et tubes à décharge à HT	NA
EL11§3	Classement des enveloppes supportant des enseignes <i>Commentaire : (M3 ou 750° C).</i>	S
EL11§4	Dans les locaux et dégagements accessibles au public, les dispositifs de commande ou de protection non prévus pour être commandés par le public sont à 2,50 m du sol ou sous la dépendance d'une clé ou d'un outil	S
EL11§7	Absence de fiches multiple. Prises de courant en nombre adapté pour limiter l'emploi de socles mobiles et disposées pour réduire la longueur des canalisations mobiles afin que celles-ci ne puissent pas faire obstacle à la circulation	S
EL15§3 EL8§3 2 ^{ème} alinéa EL17	Report au poste de sécurité, ou dans un emplacement non accessible au public et habituellement surveillé, de la signalisation de la coupure des dispositifs de charge des batteries d'accumulateurs alimentant des installations de sécurité et de la signalisation des défauts d'isolement signalés par les CPI sur les installations de sécurité <i>Commentaire : Regroupement de EL8 §3, EL15 §3 et de EL17</i>	NA
EL18§1	Installations entretenues et maintenues en bon état de fonctionnement. <i>Commentaire : Service ou Contrat de maintenance et traçabilité des opérations (registre d'entretien)</i>	S
EL18§1	Système de protection contre la foudre (paratonnerre) <i>Commentaire : bon état apparent</i>	NA
EL18§1	Les défauts et les défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. <i>Commentaire : Observations Décret 14/11/88 et observations anciens rapports ERP.</i>	NS
EL18§2	Présence physique d'une personne qualifiée pendant la présence du public pour assurer l'exploitation et l'entretien quotidien <i>Commentaire : Non applicable en 3^{ème} et 4^{ème} catégorie sauf demande de la commission de sécurité</i>	S
EL18§3	Maintenance et exploitation de l'éclairage de sécurité	S
EL18§4	Entretien régulier des GES et mention des essais périodiques dans un <u>registre d'entretien</u> tenu à la disposition de la commission de sécurité Vérification bimensuelle, essais mensuels (charge > 50%) <i>Commentaire : Service ou contrat de maintenance et essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations.</i>	NA

Articles visés	DISPOSITION	AVIS
ECLAIRAGE NORMAL		
EC5§5	Appareils mobiles d'éclairage placés en dehors des axes de circulation et alimentés selon EL11 §7 (éclairage d'appoint seulement)	S
EC6§5	Appareils d'éclairage fixes ou suspendus	S
EC6§6	Utilisation limitée de lampes à décharge à amorçage long (t > 15s)	S
ECLAIRAGE DE SECURITE		
EC7	L'éclairage de sécurité est à l'état de veille pendant l'exploitation de l'établissement.	S
EC7	En cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est mis ou maintenu en service.	S
EC7	En cas de disparition de l'alimentation normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est alimenté par une source de sécurité dont la durée de fonctionnement assignée est ≥ 1H <i>Commentaire : Source centralisées ou BAES</i>	S
EC9§1	L'éclairage d'évacuation éclaire les indications de balisage visées par l'article CO42	S
EC13	Existence d'un stock de lampes de rechange pour l'éclairage de sécurité	S
EC13	Notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement annexée au registre de sécurité	S
EC13	Maintenance des blocs autonomes réalisée selon NF C 71-830 – Essais mensuels et semestriels par l'exploitant, maintenance et essais annuels par une personne qualifiée. Consignation dans le registre de sécurité. <i>Commentaires :</i> - Etiquettes de maintenance et consignation des opérations annuelles dans le <u>registre de sécurité</u> . - Voir EC14 §3 pour les essais réalisés par exploitant.	S
EC14§3	L'exploitant doit s'assurer périodiquement : une fois par mois : du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel) ; de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale ; Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme en vigueur. Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité. <i>Commentaire : Essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations dans le registre de sécurité.</i>	S
EC14§3	L'exploitant doit s'assurer périodiquement : une fois tous les six mois : de l'autonomie d'au moins 1 heure. Dans les établissements comportant des périodes de fermeture, ces opérations doivent être effectuées de telle manière qu'au début de chaque période d'ouverture au public l'installation d'éclairage ait retrouvé l'autonomie prescrite. Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme en vigueur. Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité. <i>Commentaire : Essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations dans le registre de sécurité.</i>	S



Qualiconsult®
EXPLOITATION



Organisme accrédité n° 3-128
Liste des sites accrédités et portée
disponible sur www.cofrac.fr

RVRE MS

**RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN
EXPLOITATION DANS LES ERP RELATIF AUX MOYENS
DE SECOURS SIMPLES**

ETABLISSEMENT

PARKING INDIGO BLANCARDE
2 BD LOUIS FRANGIN

13005 MARSEILLE



Diffusion : PARKING INDIGO BLANCARDE

Vérificateur : Cédric DEPIERE

Date de la visite : 14/11/2017

Date d'émission du rapport : 17/11/2017

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

QCE - PPSIE 03 - RVRE MS - VERSION 03b/ERN

E RAPPORT

Agence PROVENCE EXPLOITATION
7 - 9 rue Jean Mermoz---13008 MARSEILLE-04.95.08.13.80-04.95.08.11.89 marseille.qce@qualiconsult.fr
Raison sociale : QUALICONSULT EXPLOITATION
Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €. - R.C PARIS B 442 848 925 - SIRET 442 848 925 00016 - APE 7120B
Siège Social : 24 rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS - Tel. : 01.40.83.75.75 - Fax : 01.40.83.75.94

1 – CONSTATS DU VERIFICATEUR

- S AVIS SATISFAISANT** : l'avis S exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.
Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public
- NS AVIS NON SATISFAISANT** : Les résultats des vérifications ne **satisfont** pas aux exigences requises
- NV NON VERIFIE** La non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation ou d'inaccessibilité est signalée et motivée au sein du rapport.
- SO SANS OBJET** : La vérification n'a pas lieu d'être compte tenu de l'inexistence de tout ou partie de l'installation visée par cette ou ces dispositions.

Nous rappelons, à l'attention des exploitants, que la responsabilité de QUALICONSULT EXPLOITATION ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dans la correction des anomalies constatées d'une part; ou des non conformités qui n'ont pu être décelées par la présente vérification ou/et compte tenu de l'absence de documents techniques transmis.
Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération des observations énumérées ci-dessus.

N°	Observations
ETAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS	
APPAREILS MOBILES ET MOYENS D'EXTINCTION DIVERS	
NS1	L'extincteur au niveau -4 à proximité de l'escalier de secours Ouest est dégoupillé (extincteur n°9).
EXISTENCE DES MOYENS NECESSAIRES A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	
Voir points non vérifié au chapitre 3.3	
ADEQUATION DE L'INSTALLATION AVEC LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT	
Satisfaisant	
CONDITIONS D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	
Satisfaisant	

SOMMAIRE

1 – CONSTATS DU VERIFICATEUR.....	2
2 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	3
2.1 Caractéristiques de l'établissement	3
2.2 Caractéristiques de l'installation	4
3 – CONDITIONS D'INTERVENTION	5
3.1 Objet et étendue des vérifications	5
3.2 Référentiel d'inspection	6
3.3 Commentaire relatif au déroulement de l'inspection	6
3.4 Matériel utilisé	6

ANNEXE ESSAIS

2 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

2.1 Caractéristiques de l'établissement

Type :	PS (Parcs de stationnement couverts)
Catégorie :	Sans objet
Effectif :	339 places
Date du PV de la commission de sécurité compétente pris en compte pour le classement :	21/12/2012
Autre document ou évaluation justifiant du classement :	Sans objet
Adresse :	2 BD LOUIS FRANGIN 13005 MARSEILLE
Description sommaire :	L'établissement est un parc de stationnement en infrastructure du niveau -1 au niveau -6. Il est pourvu d'un SSI de catégorie A et d'une installation de désenfumage mécanique dimensionnée pour un débit de 600 m ³ /H/véhicule (suivant PV n° 597.07 du 27 décembre 2007 de la sous-commission départementale de sécurité incendie).

2.2 Caractéristiques de l'installation

2.2.1 Moyen(s) d'extinction objet de la vérification

Robinet(s) d'incendie armés (RIA)	Sans objet
Borne(s) / Poteau(x) d'incendie privé(s)	Sans objet
Colonne(s) sèche(s)	Oui
Colonne(s) en charge	Sans objet
Déversoir(s) ponctuel(s)	Sans objet
Elément(s) de construction irrigués	Sans objet
Moyen(s) divers d'extinction (Extincteurs mobiles, extincteurs automatiques, Caisse de sable meuble)	Oui

2.2.2 Moyen(s) destiné(s) à faciliter l'action des secours objet de la vérification

Plan schématique de l'ERP	Oui
Trémie(s) d'attaque	Sans objet

2.2.3 Système(s) d'alerte objet de la vérification

Téléphone relié au réseau urbain	Oui

3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1 Objet et étendue des vérifications

Rappels réglementaires ERP

Article GN10§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «A l'exception des dispositions à caractère administratif, de celles relatives aux contrôles et aux vérifications techniques, ainsi qu'à l'entretien, le présent règlement ne s'applique pas aux établissements existants».

Article GE6§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les vérifications techniques prévues par l'article R 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation doivent être effectuées soit par des personnes ou des organismes agréés par le ministère de l'intérieur, soit par des techniciens compétents»

Article GE6§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés lorsque la suite du présent règlement le prévoit »

Article GE6§3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les différents types de vérifications ainsi que les règles relatives au contenu et à la rédaction des rapports et des avis sont détaillés dans les sous-sections I et II de la présente section.» (Section 2 Chapitre 1 Titre I Livre II)

Article GE8§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Elles ne se substituent pas aux vérifications réglementaires réalisées à l'occasion de travaux neufs, d'aménagements ou de modifications visés aux articles R123-22 et R.123-23 du code de la construction et de l'habitation.»

Article GE8§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «A cet effet, l'exploitant doit communiquer à l'organisme agréé le registre de sécurité et les documents techniques prévus à l'article GE7§2, qui lui sont nécessaires. »

Objet de la présente vérification

- Etat apparent d'entretien et de maintenance des installations et appareils
- Existence des moyens nécessaires à la maintenance des installations et équipements (techniciens désignés, contrats d'entretien, notices, livrets d'entretien, etc...)
- Adéquation des installations avec les conditions d'exploitation de l'établissement
- Conditions d'implantation des appareils

Ne font pas partie des différents types de vérifications :

- Les opérations d'entretien
- La vérification des parties non visibles des installations et appareils
- La vérification de fonctionnement des appareils d'utilisation et de leurs accessoires de sécurité ou/et d'alarme
- La mise en eau des colonnes sèches
- La vérification normative des installations et appareils
- Les limites de prestation définies dans un cadre contractuel et/ou conformément à l'article GE8§2
- Les vérifications nécessitant de procéder à des essais destructifs.

Dispositions contractuelles :

« Elles peuvent concerner tout ou partie des installations ou équipements techniques d'un établissement selon la demande formulée par l'exploitant ou le chef d'établissement » à travers des dispositions contractuelles (GE8§2).

Limite contractuelle de l'inspection :

Sans

3.2 Référentiel d'inspection

Référentiel réglementaire relatif à l'inspection :

- Code de la Construction et de l'Habitation articles R123-3, R123-43
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié articles GN10§1, GE6§1-3, GE7§2, GE8§2, Appendice §2, MS73§2

Référentiel réglementaire de l'objet inspecté :

Etablissement recevant du public spéciaux

- Code de la Construction et de l'Habitation articles R123-1 à R123-55.
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP institué par l'article R123-12 du CCH limité aux dispositions spéciales suivantes (Livres I et IV)
- Arrêté du 09 mai 2006 modifié Dispositions spéciales type PS. Livre IV Chapitre VI

3.3 Commentaire relatif au déroulement de l'inspection

Personne ayant accompagné le vérificateur :

Moyens d'accès à tous les éléments :

Personne à qui a été fait le compte rendu de fin de visite :
Commentaires particuliers

Accompagné par :

- M.DELHAYE, Service technique INDIGO
Partiels (les moyens fournis ne permettent pas l'accès en sécurité à l'ensemble des éléments)
M.DELHAYE, Service technique INDIGO
En absence de dossier d'identité SSI et de RVRAT, nous n'avons pas pu vérifier le maintien de la conformité initiale.
Non

Présence de travaux sur les moyens de secours

POINTS NON VERIFIES

Signification des abréviations de la colonne « Motif » :

A : Non vérifié par défaut d'accompagnement (Non accompagné ou impossibilité pour l'accompagnateur réaliser les actions nécessaires à la vérification)

E : Non vérifié pour des raisons d'exploitation de l'établissement

I : Installation ou équipement non accessible

N°	Motif	Points non vérifiés
ETAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS		
Absence de point non vérifiés		
EXISTENCE DES MOYENS NECESSAIRES A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS		
NV1	I	historique des principales modifications effectuées annexé au registre de sécurité (R123-51 CCH, MS75)
NV2	I	La ou les notices de sécurité exigible au titre de l'article GE2§1, GA8 annexé au registre de sécurité (R123-51, MS75)
NV3	I	Les prescriptions imposées par l'autorisation de travaux ou le permis de construire valant AT pris au titre de l'article L111-8 annexées au registre de sécurité (R123-51 CCH, MS75)
NV4	I	Le RVRAT ou Rapport final de vérification suite à travaux au titre de la sécurité incendie dans les ERP (GE6 à GE9) annexé au registre de sécurité (R123-51 CCH, MS75)
NV5	I	Le dossier de sécurité relatif aux moyens de secours (GE§2, MS3) précisant :
ADEQUATION DE L'INSTALLATION AVEC LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT		
Absence de point non vérifiés		
CONDITIONS D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS		
Absence de point non vérifiés		

3.4 Matériel utilisé

L'inspection a été réalisée au moyen des matériels suivants :

Sans objet



QUALICONSULT
ENVIRONNEMENT ET SANTÉ

QES Gémenos
30 avenue du château de Joucques
13420 Gémenos

RAPPORT DU CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR / AERATION ET ASSAINISSEMENT DES LOCAUX DE TRAVAIL A21-13-17-00053-RF001

INDIGO

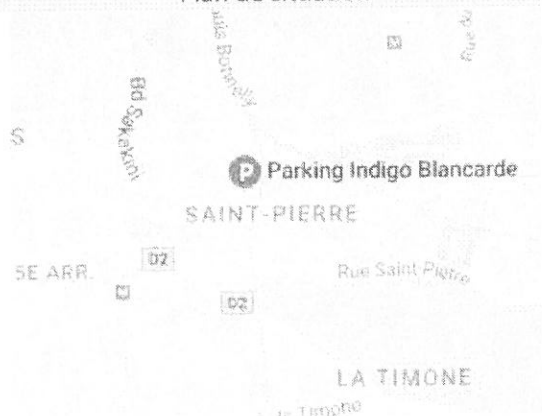
SITE

Parking Blancarde
2, boulevard Louis Frangin
13005 MARSEILLE

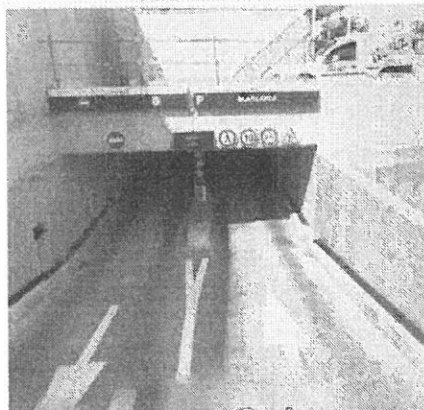
RAPPORT

Référence du rapport : A21-13-17-00053-RF001

Plan de situation



Vue extérieure



Ce rapport comprend 11 pages annexes comprises.

Rédacteur

Xavier BATTIN

Date

7/11/2017

Signature

SOMMAIRE

Rapport du contrôle de la qualité de l'air / aération et assainissement des locaux de travail	
912-13-16-00065-RF001	1
1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION	3
1.1 Nature du bâtiment et usage des locaux	3
1.2 Périmètre d'investigation de l'intervention	3
1.3 Matériel et méthode de prélèvement utilisés	4
1.4.1 Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone	4
1.4.2 Température et hydrométrie	4
1.4.3 Aération et assainissement des locaux	4
2. DOCUMENTS	4
3. RESULTAT	5
3.1 Contrôle de l'hygiène du bâtiment	5
3.1.1 Monoxyde de carbone –dioxyde de carbone – température – humidité	5
3.1.1 Mesures d'aération et d'assainissement des locaux de travail	6
4. OBSERVATIONS	10
4.1 Monoxyde de carbone – dioxyde de carbone - température - humidité	10
4.1 Aération et d'assainissement des locaux de travail	10
5. GLOSSAIRE	11
5.1 Références normatives et réglementaires	11
5.2 Définitions et abréviations	11

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Suite à la demande de l'entreprise Indigo, un contrôle de la qualité de l'air a été effectué dans le parking Blancarde de Marseille. La société Indigo a missionné Qualiconsult Environnement et Santé.

Les locaux sont les locaux occupés par le personnel. Afin d'établir une mesure représentative de l'activité, les mesures ont été réalisées aux moments où un flux de véhicule entrant et sortait du parking.

C'est en effet à ce moment que les concentrations en CO et CO2 peuvent être les plus fortes.

La campagne de mesure s'est déroulée le vendredi 7 novembre 2017.

Cette campagne de mesure porte sur les différents paramètres suivants :

- Valeur de monoxyde de carbone
- Valeur de dioxyde de carbone
- Température
- Hygrométrie
- Aération et assainissement des locaux de travail

1.1 Nature du bâtiment et usage des locaux

Les différents locaux du bâtiment sont composés essentiellement d'un poste de commande, de locaux du personnel ainsi que d'un parking sur plusieurs étages.

Les locaux étaient occupés lors de notre visite.

1.2 Périmètre d'investigation de l'intervention

Le périmètre d'investigation du présent rapport comprend les locaux du personnel et le poste de commande. Les locaux contrôlés sont les suivants :

Locaux contrôlés	Paramètres contrôlés
Toilette	Débit d'air
Accueil	Débit d'air / volume d'air / CO / CO2 / T°C / H%
TGBT	Débit d'air / volume d'air / CO / CO2 / T°C / H%
Salle de pause	Débit d'air / volume d'air / CO / CO2 / T°C / H%

1.3 Matériel et méthode de prélèvement utilisés

1.4.1 Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Analyse par infrarouge à l'aide d'une sonde spécifique reliée à un enregistreur de données en continu de marque KIMO modèle 310.

1.4.2 Température et hydrométrie

Mesure faite à l'aide d'une sonde thermo-hygrométrique reliée à un enregistreur de données en continu de marque KIMO modèle 310.

1.4.3 Aération et assainissement des locaux

Mesure faite à l'aide d'un fil chaud ou d'une sonde type anémomètre à hélice équipant un cône type K25, K35 ou K75 reliés à un enregistreur de données en continu.

2. DOCUMENTS

La société Indigo a transmis les documents suivants à QES :

Document	Référence	Date	Oui	Non
Revue de demande	Mail du client	20/10/2017	X	
Plan ou conditions d'accès	/	/		X
Rapports de ventilation	/			X
Plan métré des locaux	/			X
Informations relatives à l'occupation des locaux	Locaux occupés	/	X	

3. RESULTAT

3.1 Contrôle de l'hygiène du bâtiment

3.1.1 Monoxyde de carbone – dioxyde de carbone – température – humidité :

Locaux impactés par les mesures	CO (ppm)	CO2 (ppm)	Température (°C)	Humidité relative (%)
Accueil	0	527	20,9	33
TGBT	0	534	20,9	32,6
Salle de pause	0	527	21,9	32,4
Valeurs conseillées*	< 50	< 1000	Entre 20 – 24 (hiver) Entre 23 et 26 (l'été)	Entre 40 et 60

(*) : Les valeurs indiquées proviennent de la norme XP X43-401 décembre 1998 ainsi que de la circulaire du 9 mai 1985.

Remarque :

Les mesures ont été réalisées au moment potentiellement le plus exposant au monoxyde de carbone et au dioxyde de carbone. Ce moment se déroule lors d'un flux important de voiture entrant et sortant du parking.

3.1.1 Mesures d'aération et d'assainissement des locaux de travail :

Locaux à pollution non spécifique :

Local impacté par les mesures	Présence d'ouvrants (Oui / Non)	Nombre d'occupants	Volume du local (m ³) sans VMC	Volume réglementaire minimum (m ³ /occupant) sans VMC	Nbre Bouches	Débit mesuré (m ³ /h)	Débit réglementaire minimum avec VMC (m ³ /h)	Nombre d'occupants possible	Conformité
Accueil	Non	1	/	/	1	274	25	10 personne(s) par ventilation mécanique.	C

Locaux à pollution spécifique :

Local impacté par les mesures	Présence d'ouvrants (Oui / Non)	Nombre d'occupants	Volume du local (m ³) sans VMC	Volume réglementaire minimum (m ³ /occupant) sans VMC	Nbre Bouches	Débit mesuré (m ³ /h)	Débit réglementaire minimum avec VMC (m ³ /h)	Nombre d'occupants possible	Conformité
Cuisine / salle de pause	Non	1	/	/	1	68	30	2 personne(s) par ventilation mécanique.	C

Lorsque le local dispose d'une ventilation mécanique, le débit minimal à respecter extrait de l'article R4222-6 :

Débit minimal à respecter extrait de l'article R4222-6 :

DESIGNATION DES LOCAUX	DEBIT MINIMAL d'air neuf par occupant (en mètres cubes par heures)
Bureaux, locaux sans travail physique	25
Locaux de restauration, locaux de vente, locaux de réunion	30
Ateliers et locaux avec travail physique léger	45
Autres ateliers et locaux	60

Lorsque le local dispose uniquement d'ouvrants donnant sur l'extérieur sans ventilation mécanique, on applique les valeurs indiquées dans le tableau suivant extrait de l'article R4222-5 :

Désignation des locaux	Volume minimal par occupant (en m ³)
Bureaux locaux sans travail physique avec occupation permanente	15
Autres locaux avec occupation permanente	24

Locaux type sanitaire :

Localisation	Eléments composant le local				Nombre de bouche	Débit mesuré (en m³/h)	Débit minimum réglementaire (en m³/h)	Conformité
Sanitaires femme	1 L	- Ur	1 WC	- D	1	17	30	NC
Sanitaire homme	1 L	- Ur	1 WC	- D	1	22	30	NC

L : lavabo ; Ur : Urinoir ; WC : Water Closed ; D : douche.

Débit minimal à respecter extrait de l'article R4212-6 :

DÉSIGNATION DES LOCAUX	DÉBIT MINIMAL d'air introduit (en mètres cubes par heure et par local)
Cabinet d'aisances isolé (**)	30
Salle de bains ou de douches isolée (**)	45
Commune avec un cabinet d'aisances	60
Bains, douches et cabinets d'aisances groupés	$30 + 15 N$ (*)
Lavabos groupés	$10 + 5 N$ (*)

N (*) : nombre d'équipements dans le local
 (**): pour un cabinet d'aisances, une salle de bains ou de douches avec ou sans cabinet d'aisances, le débit minimal d'air introduit peut être limité à 15 mètres cubes par heure si ce local n'est pas à usage collectif.

Locaux à occupation épisodique (LOE) :

Local	Présence d'ouvrant (Oui / Non)	Présence Ventilation Mécanique (Oui / Non)	Nombre de bouches	Débit mesuré (En m3/h)	Volume du local en m3	Conformité
Vestiaire dans le couloir	Non	Non	0	161	/	Conforme

Un local à occupation épisodique n'est pas conforme lorsque celui-ci dispose d'ouvrant donnant sur un local à pollution spécifique, dans tous les autres cas, un local à pollution spécifique est considéré comme conforme.

4. OBSERVATIONS

4.1 Monoxyde de carbone – dioxyde de carbone - température - humidité

Les mesures effectuées ont été réalisées au moment où potentiellement les concentrations en monoxyde de carbone et dioxyde de carbone sont les plus élevées c'est-à-dire le moment où le flux de véhicule entrant et sortant du parking est important.

- Monoxyde de carbone : les valeurs mesurées sont toutes inférieures aux valeurs seuils recommandées.
- Dioxyde de carbone : les valeurs mesurées sont inférieures aux valeurs recommandées.
- Hygrométrie : **les valeurs mesurées sont inférieures à l'intervalle des valeurs recommandées**
- Température : les valeurs mesurées sont comprises dans l'intervalle des valeurs recommandées.

4.1 Aération et d'assainissement des locaux de travail

Les mesures réalisées sont toutes conformes à l'exception :

- **Des débits mesurés dans les sanitaires hommes et dames.**

5. GLOSSAIRE

5.1 Références normatives et réglementaires

Le présent document répond aux exigences et préconisations des documents suivants :

- **Norme XP X43-401 décembre 1998**: Qualité de l'air - Audit de la qualité de l'air dans les locaux non industriels - Bâtiments à usage de bureaux et locaux similaires
- **XP X43-404 septembre 1993** : Qualité de l'air - Air de l'habitat domestique et des locaux collectifs - Prélèvement aérien et analyse des allergènes de l'environnement intérieur
- **Circulaire du 9 mai 1985** : relative au commentaire technique des décrets 84-1093 et 84-1094 du 7 décembre 1984 concernant l'aération et l'assainissement des locaux de travail.
- **NF EN ISO 16000-1 juillet 2006** : Air intérieur - Partie 1 : aspects généraux de la stratégie d'échantillonnage
- **Arrêté du 8 octobre 1987**: relatif au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail

5.2 Définitions et abréviations

COV : Composés organiques volatils

LPS : local à pollution spécifique

LPNS : Local à pollution non spécifique

LOE : local à occupation épisodique

UFC : concentration en particules viables par mètre cube.

CO : monoxyde de carbone

CO² : dioxyde de carbone

AFSSET : Agence Française de la Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail

HCSP : Haut conseil de la santé Publique

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail



Qualiconsult®
EXPLOITATION



Organisme accrédité n° 3-128
Liste des sites accrédités et portée
disponible sur www.cofrac.fr

RVRE SSI/DF

**RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN
EXPLOITATION DANS LES ERP RELATIF A LA
VERIFICATION TRIENNALE DES SSI DE CATEGORIE A ET
B, QUINQUENNALES DES SSI DANS LES ERP DE TYPE
PS ET DU DESENFUMAGE**

ETABLISSEMENT

**PARKING INDIGO BLANCARDE
2 BD LOUIS FRANGIN**

13005 MARSEILLE



Diffusion : PARKING INDIGO BLANCARDE

Vérificateur : Cédric DEPIERE

Date de la visite : 14/11/2017

Date d'émission du rapport : 17/11/2017

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

QCE - PPSIE 03 - RVRE SSI/DF - VERSION 03b/ERN

E RAPPORT

Agence PROVENCE EXPLOITATION

7 - 9 rue Jean Mermoz---13008 MARSEILLE-04.95.08.13.80-04.95.08.11.89 marseille.qce@qualiconsult.fr

Raison sociale : QUALICONSULT EXPLOITATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €. - R.C PARIS B 442 848 925 - SIRET 442 848 925 00016 - APE 7120B

Siège Social : 24 rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS - Tel. : 01.40.83.75.75 - Fax : 01.40.83.75.94

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

1 – CONSTATS DU VERIFICATEUR

S AVIS SATISFAISANT : l'avis S exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.
 Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public

NS AVIS NON SATISFAISANT : Les résultats des vérifications ne satisfont pas aux exigences requises

NV NON VERIFIE La non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation ou d'inaccessibilité est signalée et motivée au sein du rapport.

SO SANS OBJET : La vérification n'a pas lieu d'être compte tenu de l'inexistence de tout ou partie de l'installation visée par cette ou ces dispositions.

Nous rappelons, à l'attention des exploitants, que la responsabilité de QUALICONSULT EXPLOITATION ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dans la correction des anomalies constatées d'une part; ou des non conformités qui n'ont pu être décelées par la présente vérification ou/et compte tenu de l'absence de documents techniques transmis.
 Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération des observations énumérées ci-dessus.

N°	Observations
EXAMEN DE L'ADEQUATION DU DOSSIER D'IDENTITE SSI AU REGARD DES EXIGENCES DE SECURITE APPLICABLES AU BATIMENT OU A L'ETABLISSEMENT	
NS1	Absence de dossier d'identité SSI réalisé par le coordinateur SSI présenté. Le dossier consulté est le DOE §5.25 (contenant le cahier des charges fonctionnel du coordinateur SSI "SSlcoor" n°2 ref 1698839 - LJV/NR/2007 du 11/06/2007). Le PV de la sous commission départementale de sécurité incendie ref 597.07 du 27 décembre 2007 établi suite à la visite d'ouverture de l'établissement fait référence (dans la liste des documents présentés) à un cahier des charges fonctionnel en date du 11 décembre 2007. Le cahier des charge qui nous a été présenté n'est donc pas la version finale du document qui a fait l'objet de la réception des installations. Cela explique des incohérence entre le dossier et l'installation (Le cahier des charges contient une liste de zone et un tableau de corrélation faisant apparaître 14 zones de détection (ZDM+ZDA). Le listing de programmation fait apparaître plus de zones de détections (21)).
NS2	Le dossier présenté ne contient que les certificats de conformité et d'assiciativité de l'ECS et du CMSI. Absence de justificatif de conformité des autres matériels du SSI (détecteur automatiques, diffuseur sonores, porte coupe-feu...).
EXAMEN DE LA CONFORMITE DU SSI EN PLACE AU DOSSIER D'IDENTITE PRESENTE	
NS3	Absence de RVRAT présenté.
VERIFICATION DE LA REALITE DES ACTIONS DE MAINTENANCE PAR L'EXAMEN DE LEUR ENREGISTREMENT ET DES ESSAIS FONCTIONNELS	
NS4	Présence d'un défaut de position désenfumage CR5-1 niveau -5 lors de notre arrivé.
NS5	Présence d'un défaut de position d'attente aléatoire pour le ventilateur CR1-3.
NS6	Les portes coupe-feu assiciées aux différentes zone de compartimentage ne permettent pas d'assurer le réel compartimentage des niveaux (exemple : au -6 une seule porte coupe-feu est commandée ce qui permet d'isoler une seule rampe sur les deux).
NS7	Présence de défaut de position de sécurité indiqués pour les ventilateur de désenfumage suivants : - 2.2 - 6.1 - 1.1 - 1.3 Toutefois, les ventilateur ont bien fonctionné lors des essais.
ESSAI DE FONCTIONNEMENT DES VENTILATEURS DE DESENFUMAGE	
Satisfaisant	
MESURE DE DEBIT, PRESSION, VITESSE DU DESENFUMAGE MECANIQUE	
Satisfaisant	
EXAMEN DES CONDITIONS D'EXPLOITATION	
NS8	Absence de traçabilité des formations incendie (et exploitation du SSI) de tout le personnel de l'établissement annexé au registre de sécurité.

SOMMAIRE

1 – CONSTATS DU VERIFICATEUR.....	2
2 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	4
2.1 Caractéristiques de l'établissement	4
2.2 Caractéristiques de l'installation	5
2.3 RVRAT et / ou du rapport de dernière visite	6
2.4 Examen des éléments visibles et accessibles du SSI et constat d'inadéquation avec le dossier d'identité SSI présenté	6
3 – CONDITIONS D'INTERVENTION	8
3.1 Objet et étendue des vérifications	8
3.2 Référentiel d'inspection	9
3.3 Commentaire relatif au déroulement de l'inspection	9
3.4 Matériel utilisé	9

ANNEXE ESSAIS

2 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

2.1 Caractéristiques de l'établissement

Type :	PS (Parcs de stationnement couverts)
Catégorie :	Sans objet
Effectif :	339 places
Date du PV de la commission de sécurité compétente pris en compte pour le classement :	21/12/2012
Autre document ou évaluation justifiant du classement :	Sans objet
Adresse :	2 BD LOUIS FRANGIN 13005 MARSEILLE
Description sommaire :	L'établissement est un parc de stationnement en infrastructure du niveau -1 au niveau -6. Il est pourvu d'un SSI de catégorie A et d'une installation de désenfumage mécanique dimensionné pour un débit de 600 m3/H/véhicule (suivant PV n° 597.07 du 27 décembre 2007 de la sous-commission départementale de sécurité incendie).

2.2 Caractéristiques de l'installation

2.2.1 Type de SSI de l'établissement :

SSI de catégorie : SSI A

2.2.2 Système de détection incendie

Zones de détection

Nombre de Zones de déclencheurs manuels (ZDM)	7
Nombre de Zones de détecteurs automatiques (ZDA)	14

Composition du SDI

	Marque	Type
DM	SIEMENS	
DAI	SIEMENS	
ECS	SIEMENS	CS1115
TS	Sans objet	
TRE / TRA	Sans objet	
TRC	Sans objet	
Autre	Sans objet	

2.2.3 Système de mise en sécurité incendie

Zones de mise en sécurité

Nombre de Zones d'alarme (ZA)	1
Nombre de Zones de compartimentage (ZC)	6
Nombre de Zones de désenfumage(ZF)	6
Nombre de zones d'extinction automatique à Gaz (ZEAG)	0

Type EA ou système d'alarme

Equipement d'alarme de type 1

Composition du SMSI

	Marque	Type
CMSI	SIEMENS	STT20
UGCIS	Sans objet	
MD	Sans objet	
FAD	Sans objet	
UAE	Sans objet	
DCM	Sans objet	
DCMR	Commande pompier DF	
DCS	Sans objet	

Matériel associé à la fonction évacuation

Système de sonorisation de sécurité (SSS)	Sans objet
Diffuseurs sonores non autonomes (DSNA)	Sans objet
Blocs autonomes d'alarme sonore(BAAS)	Oui
Diffuseurs d'alarme générale sélective (DAGS)	Sans objet
Diffuseurs lumineux (DL)	Sans objet
Déverrouillage des issues de secours (DVIS)	Sans objet
Arrêt son (AS)	Sans objet
Diffusion message d'évacuation (Diffusion ME)	Oui
Mise en lumière	Sans objet
BAES / BAEH	Sans objet
Autres	Sans objet

Matériel associé à la fonction compartimentage

Blocs porte battant à fermeture automatique (BPBFA)	Sans objet
Blocs porte coulissant à fermeture automatique (BPCFA)	Oui
Blocs porte et trappes à dévêissement vertical (BP/T/DV)	Sans objet
Clapets coupe feu télécommandés (CCFT)	Sans objet
Clapets coupe feu auto-commandés (CCFA)	Sans objet
Non stop ascenseurs (NSA)	Sans objet
Système de détecteurs autonomes déclencheurs (SDAD)	Sans objet
Autres	Sans objet

Matériel associé à la fonction désenfumage

Clapets coupe feu télécommandés (CCFT)	Sans objet
Ouvrants de façade (OF)	Sans objet
Exutoires (EX)	Sans objet
Bouches sans volet IT246 (BC)	Sans objet
Bouche avec volet sur conduit unitaire IT246 (BVCU)	Sans objet
Bouche avec volet sur conduit collectif IT246 (BVCC)	Sans objet
Volets de transfert (VT)	Sans objet
Coffrets de relaiage pour moteur de désenfumage (CRW)	Oui
Moteurs de désenfumage (MDF)	Oui
Arrêt de ventilation de confort DF3§5 (AVC)	Sans objet
Autres	Sans objet

Matériel associé à la fonction extinction automatique a gaz

Dispositif électrique de commande avec temporisation (DECT)	Sans objet
Coffret de relaiage d'extinction (CRW extinction))	Sans objet
Déclencheurs manuels extinction (DM Extinction)	Sans objet
Autres	Sans objet

2.2.4 Typologie des espaces désenfumés

Locaux	Balayage mécanique
Hall	Sans objet
Circulations	Sans objet
Escaliers	Sans objet
Compartiments CO25	Sans objet
Atrium	Sans objet

2.3 RVRAT et / ou du rapport de dernière visite

Les observations non levées du RVRAT et/ou du rapport de dernière visite sont reprises dans les observations du présent rapport

2.4 Examen des éléments visibles et accessibles du SSI et constat d'inadéquation avec le dossier d'identité SSI présenté

Dossier d'identité non présenté

GLOSSAIRE

AES: Alimentation Électrique de Sécurité NF S 61-940	ECS: Équipement de Contrôle et de Signalisation NF EN 54-1, NF EN 54-2, NF EN 54-4, NFS 61-970
APS: Alimentation Pneumatique de Sécurité NF S 61-939	EX : Exutoire NF S 61-937
Arrêt son / Diffusion ME : Arrêt du programme son et Diffusion d'un message enregistré MS62§1, L16§2, P22§3, MS67§4, PS27§1	EXS : Exutoire de Secours pour escalier mis en surpression IT246 de 1982, Règlement de sécurité IGH, NFS 61-937
AVC : Arrêt de Ventilation de Confort DF3§5	FAD : Face Avant Déportée de CMSI NFS 61-932
BAAS Pr: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Principal NF S 48-150	GES: Groupe électrogène de sécurité NF S 61-940, NF E 37-312
BAAS Sa: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Satellite NF S 48-150	MDF: Moteur de Désenfumage IT 246
BAAS Ma: Blocs Autonomes d'Alarme Sonore Manuel NF S 48-150	Mise Lumière: Mise lumière des salles plongées dans l'obscurité MS62§1, L16§2, P22§3
BAES Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité NF C 71-800, 801 et 805	NSA: Non-Stop de l'Ascenseur NF S 61-930, NFS 61-932
BPCFA: Bloc Porte Coulissant à Fermeture Automatique NF S 61-937	PCS: Poste Central de Sécurité Règlement de Sécurité des ERP MS50
BPBFA: Bloc Porte Battant à Fermeture Automatique NF S 61-937	OF : Ouvrant en Façade NF S 61-937
BC : Bouche sans volet IT246	OFS : Ouvrant en Façade de Secours pour IGH NF S 61-937
BVCU : Bouche avec Volet sur Conduit Unitaire IT246	OB : Ouverture Barrière de péage dans les Parcs de Stationnement ERP PS27§2b
BVCC : Bouche avec Volet sur Conduit Collectif IT246	PI : Panneau d'information à l'entrée des Parcs de Stationnement ERP PS27§1
+T: Volet Tunnel (hors bouche)	SDAD: Système de Détecteur Autonome Déclencheur NF S 61-961
BP/T/DV: Bloc Porte et Trappe à Dévissage Vertical NF S 61-937	SDI: Système de Détection Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
CC: Conduit Collectif IT246	SMSI: Système de Mise en Sécurité Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
CU: Conduit Unitaire ou de type SHUNT IT246	SSI: Système de Sécurité Incendie NF S 61-931, NF S 61-932
CCFT : Clapet Coupe Feu Télécommandé NF S 61-937-1et NFS 61-937-5	SSS: Système de Sonorisation de Sécurité NF S 61-936, NF EN 60-849 NFS 61-932
CCFA : Clapet Coupe Feu Autocommandé NF S 61-937-1et NFS 61-937-5	TR (C/E/A) : Tableau Répétiteur de Confort, d'Exploitation d'Alarme NFS 61-970
CMSI: Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie NF S 61-934	Unité d'Aide à l'Exploitation NF S 61-932, NFS 61-970
CRW: Coffret de relage pour moteur de désenfumage NF S 61-937-1 et NFS 61-937-9	UCMC: Unité de Commande Manuelle Centralisée NF S 61-934
DAC: Dispositif Adaptateur de Commande NF S 61-938	UGA: Unité de Gestion d'Alarme NF S 61-936
DAGS Diffuseur d'Alarme Générale Sélective NF S 61-936	UGCIS: Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours NF S 61-934
DAS: Dispositif Actionné de Sécurité NF S 61-937-1	US: Unité de Signalisation NF S 61-935
DCM: Dispositif de Commande Manuelle NF S 61-938	VED: Ventilateur d'Extraction de Désenfumage IT246, NF EN 12101-3
DCMR: Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées NF S 61-938	VSD: Ventilateur de Soufflage de Désenfumage IT246, NF EN 12101-3
DCS : Dispositif de Commande avec Signalisation NF S 61-938	VTP: Volume technique protégé MS53§4, NFS 61-932
DCT: Dispositif Commandé Terminal NF S 61-932	VT: Volet de Transfert Règlement de sécurité IGH, NFS 61-937
DECT: Dispositif Electrique de Commande avec Temporisation NF EN 1294	ZS: Zone de mise en Sécurité (terme générique pour ZA, ZC, ZF) NF S 61-931, NF S 61-932
DENFC : Dispositif d'Evacuation Naturel de la Fumée et de la Chaleur EN 12101-2	ZA: Zone de diffusion de l'alarme NF S 61-931, NF S 61-932
DI Détecteur Automatique Incendie NF S 61-970	ZC: Zone de compartimentage NF S 61-931, NF S 61-932
DM: Déclencheur Manuel NF S 61-965, EN 54-11	ZEAG : Zone d'Extinction Automatique à Gaz NFS 61-930
DP: Désenfumage Permanent	ZF: Zone de désenfumage NF S 61-931, NF S 61-932
DS: Diffuseur Sonore NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849	ZD: Zone de Détection NF S 61-931, NF S 61-970
DSAF: Diffuseur sonore d'alarme sonore NF S 61-936,	ZDA: Zone de détection par détecteurs automatiques NF S 61-931, NF S 61-932
DSNA: Diffuseur sonore non autonome NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849	ZDM: Zone de détection par déclencheurs manuels NF S 61-931, NF S 61-970
DVIS: Déverrouillage des Issues de Secours CO46, MS60, NFS 61-936, NFS 61-937	
EA: Equipement d'Alarme NF S 61-936, NF S 32-001, NF EN 60-849	
EAE: Equipement d'Alimentation Electrique NF EN 54-4	
EAG: Extinction automatique à Gaz	

3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1 Objet et étendue des vérifications

Rappels réglementaires ERP

Article GN10§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «A l'exception des dispositions à caractère administratif, de celles relatives aux contrôles et aux vérifications techniques, ainsi qu'à l'entretien, le présent règlement ne s'applique pas aux établissements existants».

Article GE6§1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les vérifications techniques prévues par l'article R 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation doivent être effectuées soit par des personnes ou des organismes agréés par le ministère de l'intérieur, soit par des techniciens compétents»

Article GE6§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés lorsque la suite du présent règlement le prévoit »

Article GE6§3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Les différents types de vérifications ainsi que les règles relatives au contenu et à la rédaction des rapports et des avis sont détaillés dans les sous-sections I et II de la présente section.» (Section 2 Chapitre 1 Titre I Livre II)

Article GE8§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «Elles ne se substituent pas aux vérifications réglementaires réalisées à l'occasion de travaux neufs, d'aménagements ou de modifications visés aux articles R123-22 et R.123-23 du code de la construction et de l'habitation.»

Article GE8§2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié «A cet effet, l'exploitant doit communiquer à l'organisme agréé le registre de sécurité et les documents techniques prévus à l'article GE7§2, qui lui sont nécessaires. »

Objet de la présente vérification

Vérification quinquennale d'organisme agréé dans les ERP spéciaux de type PS des installations de SSI visées par l'article PS32,

- Examen de l'adéquation du dossier d'identité en regard des exigences de sécurité applicables au bâtiment ou l'établissement
- Examen de la conformité du SSI en place au dossier d'identité présenté
- vérification de la réalité des actions de maintenance par l'examen de leur enregistrement (techniciens désignés, contrats d'entretien, notices, livrets d'entretien, etc.) et par la réalisation d'essais de fonctionnement (au minimum un équipement par
- Examen des conditions d'exploitation
- Essais de fonctionnement des ventilateurs de désenfumage
- Mesures de débit, vitesse, pression en cas de désenfumage mécanique

Ne font pas partie des différents types de vérifications :

Les opérations d'entretien

Les vérifications et essais prévus au titre des **articles CH58, MS73§1**

La vérification des parties non visibles, de l'intérieur des conduits et gaines

La vérification de fonctionnement des appareils d'utilisation et de leurs accessoires de sécurité ou/et d'alarme

Les limites de prestation définies dans un cadre contractuel et/ou conformément à l'**article GE8§2** pour les RVRE

Les vérifications nécessitant de procéder à des essais destructifs.

Les vérifications des actions de maintenance dont l'enregistrement est conservé par le mainteneur conformément à la norme NFS 61-933§7.6 de septembre 2011

Dispositions contractuelles :

« Elles peuvent concerner tout ou partie des installations ou équipements techniques d'un établissement selon la demande formulée par l'exploitant ou le chef d'établissement » à travers des dispositions contractuelles (**GE8§2**).

Limite contractuelle de l'inspection :

Sans

3.2 Référentiel d'inspection

Référentiel réglementaire relatif à l'inspection :

- Code de la Construction et de l'Habitation articles R123-3, R123-43
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié articles GN10§1, GE6§1-3, MS73§2-3, MS56§3 2^{ème} tiret
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié articles GN10§1, GE6§1-3, GE7§2, GE8§2, Appendice §2, DF10§2
- Normes SSI rendues applicables par l'arrêté du 3 février 1993 à compter de toute AT/PC postérieure au 18 juin 1993

Référentiel réglementaire de l'objet inspecté :

Etablissement recevant du public spéciaux

- Code de la Construction et de l'Habitation articles R123-1 à R123-55.
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP institué par l'article R123-12 du CCH limité aux dispositions spéciales suivantes (Livres I et IV)
- Arrêté du 09 mai 2006 modifié Dispositions spéciales type PS. Livre IV Chapitre VI

3.3 Commentaire relatif au déroulement de l'inspection

Personne ayant accompagné le vérificateur :

Moyens d'accès à tous les éléments :

Personne à qui a été fait le compte rendu de fin de visite :
Commentaires particuliers

Accompagné par :

- M.DELHAYE, Service technique INDIGO
Partiels (les moyens fournis ne permettent pas l'accès en sécurité à l'ensemble des éléments)
Mr BENHAGOU, RESPONSABLE SITE
En absence de dossier d'identité SSI et de RVRAT, nous n'avons pas pu vérifier le maintien de la conformité initiale.
Non
Non

Présence de travaux sur les installations de SSI

Présence de travaux sur les installations de désenfumage

POINTS NON VERIFIES

Signification des abréviations de la colonne « Motif » :

A : Non vérifié par défaut d'accompagnement (Non accompagné ou impossibilité pour l'accompagnateur réaliser les actions nécessaires à la vérification)

E : Non vérifié pour des raisons d'exploitation de l'établissement

I : Installation ou équipement non accessible

N°	Motif	Points non vérifiés
EXAMEN DE L'ADEQUATION DU DOSSIER D'IDENTITE SSI AU REGARD DES EXIGENCES DE SECURITE APPLICABLES AU BATIMENT OU A L'ETABLISSEMENT		
Absence de point non vérifiés		
EXAMEN DE LA CONFORMITE DU SSI EN PLACE AU DOSSIER D'IDENTITE PRESENTE		
Absence de point non vérifiés		
VERIFICATION DE LA REALITE DES ACTIONS DE MAINTENANCE PAR L'EXAMEN DE LEUR ENREGISTREMENT ET DES ESSAIS FONCTIONNELS		
NV1	A	Vérification de la remontée des défauts « Batterie »
NV2	A	Vérification de la remontée d'information de la surveillance lignes de DM par ZDM en cas de rupture
NV3	A	Vérification de la remontée d'information de la surveillance lignes de DSNA et AGS par ZA en cas de rupture
NV4	A	Vérification de la remontée d'information de la rupture d'alimentation normale des moteurs de désenfumage réalisée par dérivation directe en amont du Tableau électrique principal du bâtiment
ESSAI DE FONCTIONNEMENT DES VENTILATEURS DE DESENFUMAGE		
Absence de point non vérifiés		
MESURE DE DEBIT, PRESSION, VITESSE DU DESENFUMAGE MECANIQUE		
Absence de point non vérifiés		
EXAMEN DES CONDITIONS D'EXPLOITATION		
Absence de point non vérifiés		

3.4 Matériel utilisé

L'inspection a été réalisée au moyen des matériels suivants :
Anémomètre à hélice : KIMO LV110

Déprimomètre : Sans objet

Autre matériel : Clef de réarmement et perche de test

ANNEXE ESSAIS SSI

S AVIS SATISFAISANT : l'avis S exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement. Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public.

NS AVIS NON SATISFAISANT : Les résultats des vérifications ne satisfont pas aux exigences requises

NV NON VERIFIÉ : NVA (Non vérifié par défaut d'accompagnement) ; NVI (Non vérifié pour des raisons d'accessibilité) ; NVE (Non vérifié pour des raisons d'exploitation)

Pour la signification des abréviations utilisées, voir le glossaire à la fin du chapitre .2

Zones	Localisation	Commande par (1)	Résultat des essais			
			Extinction automatique à gaz	Désenfumage	Compartmentage	Evacuation
ZONE 1	ZDM1 NIVEAU TECHNIQUE	Déclencheurs manuels (DM)	SO	SO	SO	S
ZONE 2	ZDA2 NIVEAUX TECHNIQUE	Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	SO	SO	SO	S
ZONE 3	ZDM3 NIVEAU -1	Déclencheurs manuels (DM)	SO	SO	SO	S
ZONE 4	ZDA4 NIVEAU -1 1.08	Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	SO	S	S	S
ZONE 5	ZDM5 NIVEAU -2 ESCALIER	Déclencheurs manuels (DM)	SO	SO	SO	S
ZONE 6	ZDA6 NIVEAU -2	Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	SO	S	S	S
ZONE 7	ZDM7 NIVEAU -3 ESCALIER	Déclencheurs manuels (DM)	SO	SO	SO	S
ZONE 8	ZDA8 NIVEAU -3	Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	SO	S	S	S
ZONE 9	ZDM9 NIVEAU -4 ESCALIER	Déclencheurs manuels (DM)	SO	SO	SO	S
ZONE 10	ZDA10 NIVEAU -4	Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	SO	SO	S	S
ZONE 11	ZDM11 NIVEAU -5 ESCALIER	Déclencheurs manuels (DM)	SO	SO	SO	S

QCE - PPSIE 03 - RVRE SSI/DF - VERSION 03b/ERN

E RAPPORT

Zones	Localisation	Commande par (1)	Résultat des essais			
			Extinction automatique à gaz	Désenfumage	Compartmentage	Evacuation
ZONE 12	ZDA12 NIVEAU -5	Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	SO	S	S	S
ZONE 13	ZDM13 NIVEAU -6 ESCALIER	Déclencheurs manuels (DM)	SO	SO	SO	S
ZONE 14	ZDA14 NIVEAU -6	Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	SO	S	S	S
ZONE 15	ZDA15 NIVEAU -1 1.17	Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	SO	SO	SO	S
ZONE 16	ZDA16 NIVEAU -2 LOCAL TECHNIQUE	Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	SO	SO	SO	S
ZONE 17	ZDA17 NIVEAU -3 LOCAL TECHNIQUE	Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	SO	SO	SO	S
ZONE 18	ZDA18 NIVEAU -4 LOCAL TECHNIQUE	Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	SO	SO	SO	S
ZONE 19	ZDA19 NIVEAU -5 LOCAL TECHNIQUE	Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	SO	SO	SO	S
ZONE 20	ZDA20 NIVEAU -6 LOCAL TECHNIQUE	Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)	SO	SO	SO	S

ANNEXE ESSAIS DESENFUMAGE MECANIQUE

S AVIS SATISFAISANT : l'avis S exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement. Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public.

NS AVIS NON SATISFAISANT : Les résultats des vérifications ne satisfont pas aux exigences requises

NV NON VERIFIÉ La non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation ou d'inaccessibilité est signalée et motivée au sein du rapport. Pour la signification des abréviations utilisées, voir le glossaire à la fin du chapitre. 2

Identification				Type de désenfumage	Section bouche (m2)	Vitesse / Débit mesurés	Débit théorique (m3/s)	Diff de pression avec circulation (Pa)	Avis
Bouche évacuation fumées	Amenée(s) d'air	Coffret de relaiage et moteur de désenfumage	Zone de désenfumage (ZF)						
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -1 Extraction coté rampe	Balayage \ Extraction	2,81	2,82 m/s 7,92 m3/s 28512 m3/h	4,03 (document)	Sans objet	S
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -1 Extraction coté parc	Balayage \ Extraction	3,76	1,66 m/s 6,24 m3/s 22464 m3/h	4,03 (document)	Sans objet	S
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -1 Extraction coté rampe entrée	Balayage \ Soufflage	1,81	4,3 m/s 7,78 m3/s 28008 m3/h	3,78 (document)	Sans objet	S
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -1 Extraction coté rampe sortie	Balayage \ Soufflage	5,06	0,76 m/s 3,85 m3/s 13860 m3/h	3,36 (document)	Sans objet	S
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -2 Extraction coté rampe	Balayage \ Extraction	4,07	3,01 m/s 12,25 m3/s 44100 m3/h	8,8 (document)	Sans objet	S
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -2 Extraction coté parc	Balayage \ Extraction	4,43	2,73 m/s 12,09 m3/s 43524 m3/h	8,8 (document)	Sans objet	S
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -2 Soufflage coté rampe	Balayage \ Soufflage	2	4,9 m/s 9,8 m3/s 35280 m3/h	6,05 (document)	Sans objet	S
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -2 Soufflage coté parc	Balayage \ Soufflage	1,58	6,4 m/s 10,11 m3/s 36396 m3/h	6,05 (document)	Sans objet	S
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -3	Balayage \	4,12	3,5 m/s	9	Sans objet	S

QCE - PPSIE 03 - RVRE SSI/DF - VERSION 03b/ERN

E RAPPORT

Identification									
Bouche évacuation fumées	Amenée(s) d'air	Coffret de relayage et moteur de désenfumage	Zone de désenfumage (ZF)	Type de désenfumage	Section bouche (m2)	Vitesse / Débit mesurés	Débit théorique (m3/s)	Diff de pression avec circulation (Pa)	Avis
BC		désenfumage (MDF)	Extraction	Extraction		14,42 m3/s 51912 m3/h	(document)		
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -3 Soufflage	Balayage \ Soufflage	2,7	3,4 m/s 9,18 m3/s 33048 m3/h	7,41 (document)	Sans objet	S
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -4 Extraction	Balayage \ Extraction	3,51	3,3 m/s 11,58 m3/s 41688 m3/h	9 (document)	Sans objet	S
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -4 Soufflage	Balayage \ Soufflage	2,55	3,7 m/s 9,44 m3/s 33984 m3/h	7,41 (document)	Sans objet	S
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -5 Extraction	Balayage \ Extraction	3,52	4 m/s 14,08 m3/s 50688 m3/h	9 (document)	Sans objet	S
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -5 Soufflage	Balayage \ Soufflage	2,68	3,7 m/s 9,92 m3/s 35712 m3/h	7,41 (document)	Sans objet	S
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -6 Extraction	Balayage \ Extraction	3,6	4,4 m/s 15,84 m3/s 57024 m3/h	9,72 (document)	Sans objet	S
BC	BC	MDF: Moteur de désenfumage (MDF)	Niveau -6 Soufflage	Balayage \ Soufflage	2,59	4 m/s 10,36 m3/s 37296 m3/h	8,17 (document)	Sans objet	S

Indigo Infra France

Comptes annuels au 31/12/2017

**4 place de la Pyramide Immeuble Ile de France - Bâtiment A
92800 Puteaux / La Défense**

**Société anonyme
N° RCS 304646078**

SOMMAIRE

<u>SOMMAIRE.....</u>	<u>2</u>
<u>BILAN - ACTIF.....</u>	<u>3</u>
<u>BILAN - PASSIF.....</u>	<u>4</u>
<u>COMPTE DE RESULTAT.....</u>	<u>5</u>
<u>COMPTE DE RESULTAT (suite).....</u>	<u>6</u>
<u>Faits caractéristiques et changements de méthode.....</u>	<u>7</u>
<u>Règles et méthodes comptables.....</u>	<u>8</u>
<u>Règles et méthodes comptables (suite).....</u>	<u>9</u>
<u>Etat de l'actif immobilisé.....</u>	<u>10</u>
<u>Etat des amortissements.....</u>	<u>11</u>
<u>Etat des provisions.....</u>	<u>12</u>
<u>Etat des échéances des créances et des dettes.....</u>	<u>13</u>
<u>Etat des charges à payer et des produits à recevoir.....</u>	<u>14</u>
<u>Liste des filiales et des participations.....</u>	<u>15</u>
<u>Variation des capitaux propres.....</u>	<u>16</u>
<u>Engagements hors bilan.....</u>	<u>17</u>
<u>Fiscalité différée ou latente.....</u>	<u>18</u>
<u>Charges et produits exceptionnels.....</u>	<u>19</u>
<u>Opérations avec les entreprises liées.....</u>	<u>20</u>

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2017

BILAN-ACTIF	31/12/2017			31/12/2016
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	250 332 192	123 978 075	126 354 116	108 475 831
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles	13 660 927		13 660 927	32 158 478
TOTAL immobilisations incorporelles	263 993 119	123 978 075	140 015 044	140 634 309
Terrains	1 954 276		1 954 276	1 954 276
Constructions	61 646 594	25 057 452	36 589 142	35 849 465
Installations techniques, matériel	3 311 600	1 236 159	2 075 442	1 616 054
Autres immobilisations corporelles	591 636	433 052	158 585	111 606
Immobilisations en cours	208 991		208 991	889 241
Avances et acomptes				190 322
TOTAL immobilisations corporelles	67 713 098	26 726 662	40 986 435	40 610 965
Participations	26 468 204	2 096 000	24 372 204	25 295 204
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	232 613		232 613	217 426
TOTAL immobilisations financières (2)	26 700 817	2 096 000	24 604 817	25 512 630
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	358 407 034	152 800 738	205 606 296	206 757 904
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes	951 125		951 125	830 757
Clients et comptes rattachés	8 690 415	713 427	7 976 988	11 253 735
Autres créances	18 907 797	38 437	18 869 360	19 039 150
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances d'exploitation (3)	27 598 212	751 864	26 846 348	30 292 885
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	2 057 057		2 057 057	1 076 362
TOTAL Disponibilités	2 057 057		2 057 057	1 076 362
Charges constatées d'avance (3)	4 274 008		4 274 008	4 332 988
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	34 880 401	751 864	34 128 538	36 532 992
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Prime de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	393 287 435	153 552 601	239 734 834	243 290 895
(1) dont droit au bail :				
(2) dont à moins d'un an :				
(3) dont à plus d'un an :			2 949 531	3 114 831

Indigo Infra France

Comptes annuels au 31/12/2017

BILAN-PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel	16 431 968	16 431 968
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	4 916 610	4 916 610
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 643 197	1 643 197
Réserves statutaires ou contractuelles	5 335 716	5 335 716
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	85 184	82 902
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	15 127 696	9 974 433
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	43 540 371	38 384 825
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	141 980	61 425
Provisions pour charges	2 400 000	3 090 642
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	2 541 980	3 152 067
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers	83 593 653	93 725 451
TOTAL Dettes financières (1)	83 593 653	93 725 451
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	315 284	299 744
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	2 849 695	13 147 902
Dettes fiscales et sociales (1)	4 740 804	4 758 989
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (1)	29 468 905	36 557 884
Autres dettes (1)	65 395 069	46 341 386
TOTAL Dettes	102 769 757	101 105 904
Produits constatés d'avance (1)	7 289 073	6 922 649
TOTAL DETTES (IV)	193 652 483	201 754 004
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	239 734 834	243 290 895
(1) dont à plus d'un an	75 011 998	85 376 311
dont à moins d'un an	118 325 202	116 077 949
(2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		

Indigo Infra France

Comptes annuels au 31/12/2017

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	3 700	
Production vendue biens		
Production vendue services	87 838 555	86 031 986
Chiffre d'affaires net	87 842 255	86 031 986
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	178 075	257 067
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3 606 592	1 323 724
Autres produits	21 261	11 781
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	91 648 183	87 624 558
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes (5)	30 102 681	31 389 036
Impôts, taxes et versements assimilés	1 342 360	1 576 794
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations d'exploitation		
Sur immobilisation : dotations aux amortissements	13 271 194	12 402 448
Sur immobilisation : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	328 457	452 007
Pour risques et charges : dotations aux provisions	2 498 362	1 367 527
Autres charges	25 540 746	24 845 995
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	73 083 800	72 033 808
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	18 564 383	15 590 751
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations (3)	3 522 789	3 103 973
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	22 489	39 522
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	3 545 278	3 143 496
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	923 000	400 173
Intérêts et charges assimilées (4)	2 011 083	2 162 046
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	2 934 083	2 562 219
RÉSULTAT FINANCIER	611 195	581 277
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	19 175 578	16 172 027

Indigo Infra France

Comptes annuels au 31/12/2017

	31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 000
Produits exceptionnels sur opérations en capital	394 130	
Reprises sur provisions et transferts de charges	760 685	1 155 347
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	1 154 814	1 157 347
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	197 283	1 221 085
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	681 576	256 977
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	878 859	1 478 062
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	275 955	-320 715
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	4 323 837	5 876 879
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	96 348 275	91 925 401
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	81 220 579	81 950 968
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	15 127 696	9 974 433
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées	3 545 142	3 047 346
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées	2 011 083	2 562 219
(5) y compris :		
- redevances de crédit bail immobilier		
- redevances de crédit bail mobilier		

Indigo Infra France

Comptes annuels au 31/12/2017

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET CHANGEMENTS DE METHODE

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait significatif n'est à signaler au cours de cet exercice.

2. CHANGEMENTS DE METHODE OU DE PRESENTATION

Aucun changement de méthode comptable n'a été effectué pendant l'exercice.

Indigo Infra France

Comptes annuels au 31/12/2017

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes annuels ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations revenant au concédant, sans indemnité, en fin de contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société.

(a) Constructions

Il s'agit de parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) Matériels et outillages et autres immobilisations corporelles

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Install. techniques, matériel et outillage	2 à 30 ans	Linéaire
Install. gén., agencements, aménagements	7 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	Linéaire

La société applique les nouvelles modalités d'amortissement dites de durée de vie utiles. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

Indigo Infra France

Comptes annuels au 31/12/2017

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

3. Avances et acomptes

Ces postes comprennent les sommes versées aux fournisseurs en vue de l'acquisition des immobilisations.

4. Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'achat frais d'acquisition inclus. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres apparaît supérieure à la quote-part de la situation nette de la filiale, corrigée éventuellement des plus values latentes et des perspectives de rentabilité.

5. Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et provisionnées, le cas échéant au cas par cas, compte tenu de leur ancienneté et de leur probabilité de recouvrement.

6. Provisions pour risques et charges

La société ne comptabilise pas de provision pour renouvellement, sauf si un engagement contractuel l'y oblige formellement.

7. Impôts sur les sociétés

La société est intégrée dans le groupe fiscal constitué par la SAS INFRAFOCH TOPCO, en vertu d'une convention d'intégration fiscale signée avec la SAS INFRAFOCH TOPCO.

8. Identités des sociétés consolidantes

La société est intégrée globalement dans les comptes consolidés au 31/12/2017 des sociétés :

- SAS INFRAFOCH TOPCO - 4, place de la Pyramide - Immeuble ile de France - 92800 Puteaux la Défense.
- SAS INFRA PARK - 4, place de la Pyramide - Immeuble ile de France - 92800 Puteaux la Défense.

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2017

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute au début de l'exercice	Réévaluation	Acqu. et apports
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		254 694 669		13 650 930
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)		254 694 669		13 650 930
Terrains		1 954 276		
Constructions	Sur sol propre	49 205 800		
	Sur sol d'autrui	136 488		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	9 831 667		41 723
Installations techniques, matériel et outillage industriels		2 681 734		34 014
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	162 279		38 745
	Matériel de transport			
	Matériel de bureau et mobilier informatique	331 222		
	Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		889 241		148 450
Avances et acomptes		190 322		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)		65 383 029		262 932
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		26 468 204		
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		217 426		15 187
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)		26 685 630		15 187
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		346 763 328		13 929 049

ACTIF IMMOBILISE		Virement	Cession	Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles		-2 923 357	1 429 123	263 993 119	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)		-2 923 357	1 429 123	263 993 119	
Terrains				1 954 276	
Constructions	Sur sol propre			49 205 800	
	Sur sol d'autrui	1 064 538		1 201 026	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 368 674	2 296	11 239 768	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		681 487	85 636	3 311 600	
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	59 390		260 414	
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et mobilier informatique			331 222	
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		-828 700		208 991	
Avances et acomptes		-190 322			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)		2 155 068	87 932	67 713 097	
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				26 468 204	
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières				232 613	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)				26 700 817	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		-768 289	1 517 055	358 407 033	

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2017

AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE					
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles		112 697 032	11 392 102	1 270 683	122 818 451
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)		112 697 032	11 392 102	1 270 683	122 818 451
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	18 271 061	1 010 819		19 281 879
	Sur sol d'autrui	21 509	4 156		25 664
	Installations générales, agencements	5 031 920	720 284	2 296	5 749 908
Installations techniques, matériels et outillages		1 060 576	246 255	70 673	1 236 159
Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements divers	50 673	51 157		101 829
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	331 222			331 222
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)		24 766 961	2 032 670	72 969	26 726 662
TOTAL GENERAL (I+II)		137 463 993	13 424 772	1 343 651	149 545 114

CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2017

PROVISIONS DE L'EXERCICE				
Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
- Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992				
Provisions implantation étranger après 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES (I)				
Provisions pour litige				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour amortissements de fin de contrats				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	3 152 067	2 498 362	3 108 449	2 541 980
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)	3 152 067	2 498 362	3 108 449	2 541 980
Provisions sur immos incorporelles	1 363 328	527 997	731 701	1 159 624
Provisions sur immos corporelles	5 103		5 103	
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations	1 173 000	923 000		2 096 000
Provisions sur autres immos financières				
Provisions sur stocks				
Provisions sur comptes clients	724 112	328 457	339 142	713 427
Autres provisions pour dépréciations	38 437			38 437
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS (III)	3 303 981	1 779 454	1 075 947	4 007 488
TOTAL GENERAL (I+II+III)	6 456 048	4 277 816	4 184 396	6 549 467
Dont dotations et reprises d'exploitation		2 826 819	3 447 592	
Dont dotations et reprises financières		923 000		
Dont dotations et reprises exceptionnelles		527 997	736 805	
Dépréciations des titres mis en équivalence				

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2017

ETAT DES CREANCES		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immos financières		232 613	2 745	229 868
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE (I)		232 613	2 745	229 868
Clients douteux ou litigieux		809 669	809 669	
Autres créances clients		7 880 745	7 880 745	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée	4 288 888	4 288 888	
	Autres impôts			
	Divers	7 473 293	7 473 293	
Groupes et associés		4 709 408	4 709 408	
Débiteurs divers		3 387 333	3 387 333	
Charges constatées d'avance		4 274 008	1 324 476	2 949 531
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT (II)		32 823 344	29 873 813	2 949 531
TOTAL DES CREANCES (I+II)		33 055 958	29 876 559	3 179 399
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				

ETAT DES DETTES		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine					
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers		83 593 653	10 499 486	41 853 012	31 241 154
Fournisseurs et comptes rattachés		2 849 695	2 849 695		
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		110 094	110 094		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	2 660 963	2 660 963		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	1 969 747	1 969 747		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		29 468 905	29 468 905		
Groupes et associés		41 859 149	41 859 149		
Autres dettes		23 535 920	23 535 920		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance		7 289 073	5 371 242	558 982	1 358 849
TOTAL DES DETTES		193 337 199	118 325 202	42 411 995	32 600 003
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		10 400 000			

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2017

CHARGES A PAYER	Montant
Emprunts et dettes financières divers	14 005
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 653 497
Dettes fiscales et sociales	2 079 841
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 579 728
Autres dettes	21 045 204
TOTAL	42 372 276

PRODUITS A RECEVOIR	Montant
Créances clients et comptes rattachés	2 169 657
Autres créances	7 575 422
TOTAL	9 745 079

Indigo Infra France

Comptes annuels au 31/12/2017

[illegible]

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2017

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES							
CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Affectation du résultat N-1	Distribut. Dividendes	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	16 431 968						16 431 968
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	4 916 610						4 916 610
Ecart de réévaluation							
Réserve légale	1 643 197						1 643 197
Réserves statutaires ou contractuelles	5 335 716						5 335 716
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	82 902			2 282			85 184
Résultat de l'exercice	9 974 433	15 127 696		-9 974 433			15 127 696
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
TOTAL CAPITAUX PROPRES	38 384 825	15 127 696		-9 972 151			43 540 371

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL					
Catégories de titres	Nombre au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2017	Valeur nominale
Actions ordinaires	1 026 998			1 026 998	16,00
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaires sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Parts fondateurs					
TOTAL	1 026 998			1 026 998	

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2017

ENGAGEMENTS HORS BILAN	MONTANTS
------------------------	----------

ENGAGEMENTS RECUS	
Cautions bancaires	402 174
TOTAL	402 174

ENGAGEMENTS DONNES	
Garanties d'exécution des conventions de concessions ou prestations	3 833 329
Garanties de bonne fin de travaux	468 250
Garanties de paiement ou contentieux ou fiscales	115 811
Garanties financières Mère pour le compte de filiale	57 208 026
Locations immobilières	13 969 000
Redevances fixes DSP	104 361 110
Engagements d'achat et d'investissement	22 868 000
Autres engagements	4 256 000
TOTAL	207 079 526

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2017

FISCALITE DIFFEREE OU LATENTE		
	Base	Impôt (1)
Accroissement de la dette future d'impôt		
Charges immobilisées	239 649	79 883
Ecart de conversion Actif		
Autres charges déduites d'avance		
Total	239 649	79 883
Allègement de la dette future d'impôt		
Provisions risques et charges		
Provision pour dépréciations	1 159 624	386 541
Charges à payer	110 094	36 698
Ecart de conversion Passif		
Autres produits taxés d'avance		
Déficits reportables fiscalement		
Total	1 269 718	423 239
Situation différée nette		-343 356

(1) Taux d'impôt : 33,33%

Indigo Infra France
Comptes annuels au 31/12/2017

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Libellé	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VNC immobilisations corporelles cédées	7 007	
VNC matériel mis au rebut	14 963	
VNC biens de retour cédés à des tiers	153 032	
VNC biens de retour mis au rebut	22 281	
Dotations aux provisions : impairments tests	681 576	
Produits des cessions d'immobilisations corporelles		263 489
Produits des cessions des biens de retour cédés		130 641
Reprise aux provisions : impairments tests		727 417
Reprise aux provisions : matériel de péage		33 268
TOTAL	878 859	1 154 814

Indigo Infra France

Comptes annuels au 31/12/2017

OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

COMPTES DE BILAN	ACTIF	PASSIF
Titres de participations et créances rattachées	26 468 204	
Prêts		
Immobilisations financières	26 468 204	
Créances clients et comptes rattachés	899 785	
Autres créances	6 390 001	
Créances	7 289 786	
Emprunts et dettes financières divers		83 214 005
Dettes financières		83 214 005
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		998 856
Dettes sur immobilisations		19 360 773
Autres dettes		41 860 017
Dettes		62 219 646

COMPTES DE RESULTAT	CHARGES	PRODUITS
Charges et produits d'exploitation	28 239 871	869 295
Charges et produits financiers	2 934 083	3 545 142
Charges et produits exceptionnels	214 138	42 051